

Rapport de visite d'évaluation

MECS COSTE

365 CHEMIN COMBE DES OISEAUX
30900 NIMES

13/11/2023 - 14/11/2023

QUALITIA INSPECTION
6 CHE DU PIGEONNIER DE CEPIERE 31100 TOULOUSE
Statut : « Accrédité » - 3-2088

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	43
Cotation des chapitres par thématiques	48
Chapitre 1 - La personne	48
Chapitre 2 - Les professionnels	65
Chapitre 3 - L'ESSMS	73
Niveau global atteint par l'ESSMS	86
Observations de l'ESSMS	87
Annexes	89
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	89
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	90

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	M. Florent BRIL
FINESS juridique	300000742
Adresse de l'entité juridique	365 CHEMIN COMBE DES OISEAUX 30900 NÎMES
Date d'ouverture	29/12/1866
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association COSTE
Autres informations	

MECS COSTE	
FINESS géographique	300782042
SIRET	77591163900059
Adresse du site évalué	365 CHEMIN COMBE DES OISEAUX 30900 NIMES
Département / Région	Gard / Occitanie
Catégorie FINESS	Maison d'Enfants à Caractère Social
Activités	PE
Modalités d'accueil	Internat, accueil de jour, SAPMN
Nombre de places	119
Nombre d'ETP	69.86

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
4

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	QUALITIA INSPECTION
Siret de l'organisation	91913313200010
Adresse complète	6 CHE DU PIGEONNIER DE CEPIERE 31100 TOULOUSE
Statut	« Accrédité » - 3-2088
Nom du coordonnateur de la visite	Alphonse RATTENNI
Noms des évaluateurs	Alphonse RATTENNI Sébastien IVANES

Dates de transmission	
Pré-rapport	26/12/2023
Observations	12/01/2024
Rapport final	12/01/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jugement en assistance éducative (JAE) du 13 février 2023 pour une fratrie de 3 mineurs en SAPMN; - Charte des droits et libertés de la personne accueillie (ds ses 2 versions : littérale et FALC). - Livret accueil avec date MAJ; - charte des droits et des libertés de la personne accueillie - livret accueil <p>Note sur globule de juillet 2023 Affiche sur le collectif: "droits des enfants" Affiche sur le collectif: "Les enfants ont droit à un avocat"</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cte rendu de réunion ODJ et cte rendu Farraday 7 novembre 2023. - Cte rendu groupe familleS-professionnels (jeunes invités) 24 février 2023. dans logiciel Globule. DUI. - Affichage accessible services couloirs bureaux, pour manifestations, colloques. - point de situation 7/7/2023 - sur applicatif Globule, note verte 25 octobre 2023, Cte rendu entretien préparation de l'audience. Renouvellement JAE jusqu'à majorité SAPMN; <p>Pas de formation. Pas de preuves.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'AT3 vit chez sa mère.</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de</p>

	fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles affichées a Faraday sous forme de tableau - Les jours de semaine affichés : photo éducateur trice en service ("qui travaille", "quand")? - (psycho compris) Affichage visible. - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule <p>Pas de preuve. Compte rendu du 05 octobre 2023</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'AT3 ne vit pas sur le collectif, elle est au domicile de sa mère.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'AT3 vit chez sa mère.</p>	4 4 4
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'AT3 vit chez sa mère.</p>	4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'AT3 vit chez sa mère</p>	3 3 3 4

Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'AT3 vit chez sa mère.</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - vad - pc avec enfants et parents, sortie ensemble - Affichage sur site - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule - Affichages <p>Pas de preuve Pas de preuve</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'AT3 est chez sa mère. En revanche lors de camps de vacances par exemple les règles de vie en collectif sont évoquées et rappelées.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - PPAE du 15 avril 2022 et avenant2 du 18 octobre 2023 - Ctes rendus, points de situation et bilans - PAPP sur applicatif Globule <p>RDV 3 mai 2023 RDV 17 mai 2023 Transmission globule du 12 novembre 2023</p>

Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cte rendu d'entretiens sur Globule. - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule, et ajustements <p>Pas de preuve.</p> <p>Transmission globule du 12 novembre 2023</p> <p>PPAE de l'AT4</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cte rendu d'entretien sur Globule - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule, et ajustements <p>Bilan du 13 février 2023</p> <p>Fiche du 27 octobre 2023</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Cte rendus sur Globule</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule, et ajustements <p>Fiche du 4 avril 2023</p> <p>Fiche du 27 octobre 2023</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cte rendu lettre demande fin maman 9 juin 2023 maman fin tracé : - Ctes rendus et bilans

	- PAPP sur applicatif Globule, et ajustements Fiche du 4 avril 2023 PPAE de l'AT4	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Affiche actions proposées quartier et plus - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule, et ajustements - Programme d'activités affichés et diffusés (ateliers) Autorisation de séjour du 13 février 2023 Pas de preuve.	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cte rendu GLOBULE - affiche locaux - Globule note verte 31 octobre 2023 - PPAE projet partagé d'accompagnement éducatif 18 avril 2023 evaluation Pas de preuve	

	Pas de preuve.	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cte rendu sur Globule - affiches - projet associatif - bilans Pas de preuve. Pas de preuve.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'AT3 est au domicile de sa mère.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.1	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
Critère 1.9.2	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> cte rendus entretiens dans Globule - Affichage messages prévention et éducation Pas de preuve. Pas de preuve.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4

	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> cte rendus entretien sur Globule - PPAE colonne centrale; Objectif d'accompagnement évaluable 18 04 2023 Sociogénogramme. PPAP du 5 juillet 2022 Sur globule: Bilan PPAE 23 septembre 2023 de l'AT4	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Formation au "Sociogénogramme" - ("Sociogénogramme" 19 juillet 2023) - PPAE colonne centrale, bilans - Objectif d'accompagnement évaluable 18 04 2023 Sociogénogramme. Sur globule: Bilan PPAE 23 septembre 2023 de l'AT4. Fiche globule du 12 novembre 2023.	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Calendrier des réunions mensuelles - point de situation trimestriel 12 octobre 2023 (référénts psycho) bilan accompagnement - "clinique de concertation" - PPAE colonne centrale, bilans - Objectif d'accompagnement évaluable 18 04 2023 Sociogénogramme Sur globule: Bilan PPAE 23 septembre 2023 de l'AT4.	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4

Critère 1.10.6	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - bilan trimestriel - globule point de situation - bilan à mi parcours sur applicatif Globule PPAE de l'AT3 Sur globule: Bilan PPAE 23 septembre 2023 de l'AT4.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4 4 4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> fiches globule point aller seul autonomidas son déplacement FJT par convention - PPAE colonne centrale, bilans - Objectif d'accompagnement évaluable 18 04 2023 Case "vie quotidienne" ou "vie sociale" du PPAE 2022 de l'AT3 Pas de preuve.	

Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Cte rendu bilan evaluation entretien sur Globule</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPAE colonne centrale, bilans - Objectif d'accompagnement évaluable 18 04 2023 <p>Pas de preuve</p> <p>Pas de preuve.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'AT3 a 11 ans et, vie chez sa mère.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'AT2 (11 ans) est accompagné en SAPMN.</p> <p>L'AT3 est chez sa mère.</p> <p>L'AT4 n'est pas en recherche d'appartement.</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'AT2 (11 ans) est accompagné en SAPMN et par conséquent, non concerné par la notion "accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement";</p> <p>L'AT3 vit chez sa mère.</p> <p>L'AT4 n'est pas en recherche d'appartement.</p>
	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p>

Critère 1.13.3	<p><i>Eléments de preuve :</i> Cte rendu sur Globule - ppe - bilan evaluation de ses capacités Pas de preuve Le PPAE et le PPE ont été apportés.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> jeune de 11 ans en SAPMN L'AT3 a 11 ans et vit chez sa mère.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p>	4 4 4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Cte rendu entretien sur Globule Fiche santé dans Globule 17 07 2023 Pas de preuve Les éléments de preuve se trouvent dans le livret d'accueil (fiche santé)</p>	4 4 4
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> - Cte rendu entretien sur Globule - Affichage communications nationales associatives - Applicatif Globule Pas de preuve. PPAE et fiche santé du livret d'accueil</p>	4 4 4
	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la</p>	4

Critère 1.14.4	santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> cte rendus entretiens - Affichage visible Pas de preuve. Flyers sur site Affiche.	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> cte rendus sur globule - informations à l'affichage Pas de preuve. PPAE	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> affichage - Compte rendu de réunions sur applicatif Globule Pas de preuve. Pas de preuve.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule Pas de preuve. Bilan du PPAE de l'AT4.	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la	

Critère 1.15.6	<p>personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage sur site - Numeros de tél à appeler affichés - Affiches campagnes de Prévention - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule <p>Pas de preuve. PPAE de l'AT4.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>affichage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule <p>Pas de preuve. PPAE de l'AT4.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 4</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>cte rends sur Globule</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule <p>Pas de preuve. PPAE de l'AT4.</p>

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'AT3 vit chez sa mère; l'équipe éducative ne la voit qu'une fois par semaine. Ainsi, la douleur est gérée par sa mère.</p>	
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule Pas de preuve. PPAE de l'AT4.</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> C'est la mère de l'AT3 qui connaît son rôle et oriente son enfant en fonction de ce qu'elle voit.</p>	
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> - bilans et points de situation sur Globule Pas de preuve. PPAE de l'AT4.</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> C'est la mère de l'AT3 qui va faire en sorte de calmer la douleur de son enfant.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	4
	<p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	4
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p>	4

	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cte rendu de réunion sur l'appli Globule - Ctes rendus et bilans - PAPP sur applicatif Globule <p>Pas de preuve. Pas de preuve</p>	
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cte rendu de réunion sur appli. Globule - Convocation à l'ASE <p>Pas de preuve. Pas de preuve.</p>	
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu de réunions sur Globule - invitation pour la Clinique de concertation. Invite perso extérieure datée du 31 octobre 2013 (Cms beaucaire maison des solidarités, asso les marcottes, école primaire, orthophoniste, CHU, psychomot, famille, équipe Camargue SAPMN de Bellegarde 30. <p>- cte rendu 7 novembre 2023 dans les docs de GMAIL évoque doc partagée RV avec jeunes, échéances rencontre ASE et prépa audience</p> <p>Pas de preuve Pas de preuve</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document: passage en revue des situations</p>	

	<p>Planning des APP: de septembre 2023 à juin 2024</p> <p>Compte rendu de réunion du 07/11/2023</p>	
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Groupe famille professionnels</p> <p>Note du 04/10/2023</p> <p>Bilan famille/pro 2022/2023</p> <p>Invitation famille 07/11/2016</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Contenus de formation</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Groupe famille/pro</p> <p>Planning APP</p> <p>Clinique de situation</p> <p>Sociogénogramme</p> <p>Courier 6/09/2022 et 4/10/2023</p> <p>Enquête de satisfaction.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.</p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Cahier de bord</p> <p>Demande écrite de certains jeune, fiche de souhaits</p> <p>Fiche week-end</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Livret d'accueil Règlement de fonctionnement	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Règles de vie Guide de la vie quotidienne	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Note du 25/09/2023	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Réunion des enfants Réunions jeunes du 10/11/2023	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
		<i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil Document: autorisation d'utilisation des images des personnes mineurs photographiées.
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
		<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Livret d'accueil

	Affichage: charte, règle de vie.....	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le logiciel globule Réseau informatique Procédure globule Procédure de droit à l'image	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Note d'information pour l'ASE du 03 au 05 novembre 2023. Note du 10/11/2023 Note du 21/10/2023	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Demande du 09/09/2023 Récupération de carte d'identité et passeport du 08/02/2023 Mail du 26/10/2023	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.1	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure fugue EDU-MP016P09 Note du 27/07/2023 Mail du 11/07/2023	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Convention CSAPA LOGOS Flyer PPAE du 05/11/2021		
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Note globule du 23/10/2023 PPAE: onglet santé Planning atelier bien être Projet bien être		
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Planning atelier bien être		

	Projet bien être Affiche sur le consentement Affiche sur le harcèlement sexuel	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier BIC Affichage Mails avec le CODES 30 du 22/06/2023 Affiche sur le consentement Affiche sur le harcèlement sexuel Plan de compétences 13/09/2023.	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Formation Note du 10/07/2023	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Sur globule onglet scolarité PPAE: fiche globule du 17/10/2023 Compte rendu du 20/09/2023 GEVASCO du 27/01/2023 Réunion du 30/01/2023	

Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu du 20/09/2023 GEVASCO du 27/01/2023 Réunion du 30/01/2023 Convention itep mecs 09 octobre 2019 Note globule du 02 octobre 2023 Réunion impro ase du 29/09/2023	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPAE: Besoin, Objectif à travailler, Moyens Planning des tâches quotidiennes: "tous ensemble on en fait plus" Contrat d'engagement du 18/08/2022	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPAE Globule onglet santé Candidature EJAÉ du 06//09/2023 Planning du psychiatre du 28/09/2023 Mail psychologue du 07/11/2023	

Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Planning du psychiatre du 28/09/2023		
Mail psychologue du 07/11/2023		
Note globule 08/09/2023 et du :02/10/2023		
Rapport de fin de mesure du 30/08/2023		
Compte rendu du 13/11/2023		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Carte de condoléance institutionnelle		
Information ASE du 06 Avril 2023		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Pas de preuve		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Les personnes accompagnées sont trop jeunes.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Note globule du 27/08/2023		
PPAE du 11 Août 2023		

	<p>Sociogénogramme de la personne. Note globule du 07 /11/ 2023 (code rouge) Note d'incident du 08 /11/2023</p>	
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Note globule du 07 /11/ 2023 (code rouge) Note d'incident du 08 /11/2023 Fiche globule du 11/11/2023 Mail cheffe de service 10/11/2023</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Note d'information : "clinique de concertation" du 07/11/2023 Formation psychobox 09/08/2023 Compte rendu de réunion du 07/11/2023</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.</p>	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Convention avec une maison d'accueil du 06 février 2019 Convention avec la SPA mars 2022</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Convention avec la PJJ Dossier colonie du 11/07/2022 Fiche séjour vacances du 04/07/2022 Bilan séjour du 11/09/2023</p>	
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Note globule du 25/10/2023 Rapport de fin de mesure du 26/10/2023 Rapport de situation du 30/10/2023 Point de situation du 07/11/2023</p>	4
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.</p>	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Note globule du 25/10/2023 Rapport de fin de mesure du 26/10/2023 Rapport de situation du 30/10/2023 Point de situation du 07/11/2023 Note d'information du 02/11/2023</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p>	★
	<p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p>	★
	<p>EE : Les professionnels appliquent ces règles.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier nouveau salarié: procédure globule février 2012 Procédure code utilisateur du logiciel globule 26/10/2023</p>	★
Chapitre 3	L'ESSMS	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4

Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Plan de développement des compétences 2024	
	- Gestion documentaire, avec répertoire commun (procédures, notes, infos et actualisations)	
	- Documents ressources RBPP, dossier pour chaque nouvel intervenant.	
	- 5 mai 2023, ASH n° 3306. Documents ressources : article, Comment trouver un terrain d'entente avec les familles (p. 6). Six bonnes pratiques à découvrir (p. 9) "Sociogénogramme" (p. 10) et "Libérer la parole" (p. 11)	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Documents ressources RBPP, dossier pour chaque nouvel intervenant.	
	- 5 mai 2023, ASH n° 3306. Documents ressources : article, Comment trouver un terrain d'entente avec les familles (p. 6). Six bonnes pratiques à découvrir (p. 9) "Sociogénogramme" (p. 10) et "Libérer la parole" (p. 11A)	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Documents ressources RBPP, dossier pour chaque nouvel intervenant.	
	- 5 mai 2023, ASH n° 3306. Documents ressources : article, Comment trouver un terrain d'entente avec les familles (p. 6). Six bonnes pratiques à découvrir (p. 9) "Sociogénogramme" (p. 10) et "Libérer la parole" (p. 11)	
	- Plan de développement des compétences 2024	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Documents ressources RBPP, dossier pour chaque nouvel intervenant.	
	- 5 mai 2023, ASH n° 3306. Documents ressources : article, Comment trouver un terrain d'entente avec les familles (p. 6). Six bonnes pratiques à découvrir (p. 9) "Sociogénogramme" (p. 10) et "Libérer la parole" (p. 11)	
	- Plan de développement des compétences 2024	

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> - Livret d'accueil - Charte des droits et libertés de la personne accueillie, à l'affiche et dans le livret (version texte et simplifiée pour FALC) - Fiche repère vie quotidienne complétée lors de l'accueil à l'internat, avec les parents et enfant sur ses habitudes et rituels - Photo réalisation travaux studio villa redessant	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> - Lettre interne mensuelle d'information de n° 81 février 2022 à n° 98 juillet 2023 - Plan d'amélioration continue de la qualité. V02 nov. 2023 - Projet Associatif 2023. Association Coste. Mis à jour le 30 septembre 2023. page 10/14 § 2.2. Les orientations associatives. § 2.2.1 Rechercher une amélioration continue de nos actions. - Article ASH Septembre 2023, n° 3308, page 25, sur l'UPPAF, signé Anne-Noémie Dorion. et p.26, communication sur le SAPMN - Article ASH n° 3306. 5 mai 2023, signé A.N.D. page 10, sur le "Sociogénogramme" et séjour nature familles parnts pro l'article d'ASH - n°3306 - 5 mai 2023 à la page 9 - Projet d'établissement 2018-2023 - Midi Libre, article Kathy Hanin sur la psychoboxe du 18 octobre 2023 et relayé sur le réseau social Tweeter à l'adresse https://twitter.com/assocoste - Proteste n° 171, 12. 2022. Article sur la Psychoboxe dans la Revue trimestrielle d'information et de réflexion de la Fédération de l'Entraide Protestante - Livret d'accueil 57 pages, version 2021 et V7 bis octobre 2023	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4

	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
Critère 3.4.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet personnalisé dimension intégrée PPAE - Projet d'établissement - Conventions - Affichage employeur - Logos problématiques addictives 21 juillet 2023 - ITEP convention 9 octobre 2019 annexe dec 2021 - Convention élargie à IME - Répertoire des partenaires sans convention - Plaquettes liste des partenaires mobilisables en cas besoin sur chaque lieu centre local (MDA) - Partenariat asso ARAP RUIS lutte contre la prostitution 	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
Critère 3.4.2	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventions partenariat DITEP 	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention avec CPEAJL, comité de protection de l'enfance Gard Lozère. - Convention avec ANCA pour mesures AEMO Passerelles - SAPMN et accueil de jour, internat. 	
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
Critère 3.4.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre interne mensuelle d'information de n° 81 février 2022 à n° 98 juillet 2023 - Projet Associatif 2023. Association Coste. Mis à jour le 30 septembre 2023. page 10/14 § 2.2. Les orientations associatives. § 2.2.1 Rechercher une amélioration continue de nos actions. - Article ASH Septembre 2023, n° 3308, page 25, sur l'UPPAF, signé Anne-Noémie Dorion. et p.26, communication sur le SAPMN 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Article ASH n° 3306. 5 mai 2023, signé A.N.D. page 10, sur le "Sociogénogramme" - Projet d'établissement 2018-2023 - Nouveau projet d'établissement en cours - Midi Libre, article Kathy Hanin sur la psychoboxe du 18 octobre 2023 et relayé sur le réseau social Tweeter à l'adresse https://twitter.com/assocoste - Proteste n° 171, 12. 2022. Article sur la Psychoboxe dans la Revue trimestrielle d'information et de réflexion de la Fédération de l'Entraide Protestante - Livret d'accueil 57 pages, version 2021 et V7 bis octobre 2023 	
	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre interne mensuelle d'information de n° 81 février 2022 à n° 98 juillet 2023 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 4 domaines de besoins et leurs objectifs généraux; Document faisant référence (ds répertoire trame éducative) en déclinaison pour PPE ou PPAP - Feuille santé physique psy scolarité insertion vie sociale - Email SIAO du 22 septembre pour formation des référents.SIAO suite première action du 16/05, nouvelle session le 14 novembre - Contrat d'engagement logement individuel (FJT) (exemple 26 juin 2023). - Bilan projet personnalisé, avenant 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.5.1		
	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cte rendus de réunions - PPAE 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.5.2		

	- bilans	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Cte rendus de réunions - PPAE - bilans	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Ordonnance des médecins et prescriptions médicales - Consignes et conduite à tenir	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Lettre consignes applicables 11 mars 2022 - Procédure médicale 29 pages. Document mis à jour 2 janvier 2019 : Gestion circuit protection des documents médicaux et conduites à tenir en cas d'urgence et lors de la vie courante - Plan de maîtrise sanitaire. - Plaquette affichage - Plan de continuité de l'activité spécial coronavirus. PCA Mis à jour 23 octobre 2023 - Plan plus global, autres risques : attentats, inondation, crash météorites. - Protocole punaises de lit. 26 oct. 2023. - Protocole gale 18 fév. 2019 - Plan de nettoyage par unité. 2021. Mis à jour 2023	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4

	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 4	
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4	
Critère 3.7.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre consignes applicables 11 mars 2022 - Procédure médicale 29 pages. Document mis à jour 2 janvier 2019 : Gestion circuit protection des documents médicaux et conduites à tenir en cas d'urgence et lors de la vie courante - Plan de maîtrise sanitaire. - Plaquette affichage - Plan de continuité de l'activité spécial coronavirus. PCA Mis à jour 23 octobre 2023 - Plan plus global, autres risques : attentats, inondation, crash météorites. - Protocole punaises de lit. 26 oct. 2023. - Protocole gale 18 fév. 2019 - Plan de nettoyage par unité. 2021. Mis à jour 2023 	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4	
Critère 3.7.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre consignes applicables 11 mars 2022 - Procédure médicale 29 pages. Document mis à jour 2 janvier 2019 : Gestion circuit protection des documents médicaux et conduites à tenir en cas d'urgence et lors de la vie courante - Plan de maîtrise sanitaire. - Plaquette affichage - Plan de continuité de l'activité spécial coronavirus. PCA Mis à jour 23 octobre 2023 - Protocole punaises de lit. 26 oct. 2023. - Plan de nettoyage par unité. 2021. Mis à jour 2023 	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 4	
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. 4	
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. 4	
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. 4	
Critère 3.8.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme d'actions de prévention validé juillet 2023 - DUERP coconstruit en concertation avec les représentants du personnel. Dernière mise à jour : 26 mai 2023 - Questionnaire salariés - Règlement intérieur qui précise la procédure du lanceur d'alerte. référence à l'article L1152-2 du Code du travail. - Registre de doléances pour les plaintes et réclamations (utilisation, destination daté de 7 novembre 2020 MAJ ?) 	

Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Plan de développement des compétences 2024 - Lettres mensuelles d'informations n° 81 (février 2022) à 98 (juillet 2023). 		
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - livret d'accueil des jeunes évoquant la notion du secret et obligation de déclaration des faits délictueux susceptibles de mettre en danger un enfant. (page 14. divulguer) - fiche de mission référent accueil apprentissage. - Plan de développement des compétences 2024 		
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Plan de développement des compétences 2024. - Accord ARTT opérationnel 20 juin 2000 		
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Optime version mobile avec historique des droits 		
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier des APP - Négociation salariale annuelle ITEM QVCT dernière rencontre 6 octobre Salariés informés RP - foire aux questions sur les congés - fonctionnement Octime et continuité 		

	- teletravail accord 30 nov. 2022 - Plan de développement des compétences 2024	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Plan de développement des compétences 2024 - Lettres mensuelles d'informations n° 81 (février 2022) à 98 (juillet 2023). - Calendrier des APP	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Plan de développement des compétences 2024 - Lettres mensuelles d'informations n° 81 (février 2022) à 98 (juillet 2023). - Calendrier des APP	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Calendrier des sessions d'APP (analyse des pratiques professionnelles) animées par un intervenant spécialisé. - Compte rendus de réunions	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> - Plan d'amélioration continue de la qualité. V02 nov. 2023	

Critère 3.10.1	<ul style="list-style-type: none"> - Projet Associatif 2023. Association Coste. Mis à jour le 30 septembre 2023. page 10/14 § 2.2. Les orientations associatives. § 2.2.1 Rechercher une amélioration continue de nos actions. - Article ASH Septembre 2023, n° 3308, page 25, sur l'UPPAF, signé Anne-Noémie Dorion. et p.26, communication sur le SAPMN - Article ASH n° 3306. 5 mai 2023, signé A.N.D. page 10, sur le "Sociogénogramme" - Projet d'établissement 2018-2023 - Nouveau projet d'établissement en cours - Midi Libre, article Kathy Hanin sur la psychoboxe du 18 octobre 2023 et relayé sur le réseau social Tweeter à l'adresse https://twitter.com/assocoste - Proteste n° 171, 12. 2022. Article sur la Psychoboxe dans la Revue trimestrielle d'information et de réflexion de la Fédération de l'Entraide Protestante - Lettre interne mensuelle d'information n° 97 juin 2023 - Livret d'accueil 57 pages, version 2021 et V7 bis octobre 2023 - Compte rendus de réunions - Bilans consultables sur Globule, logiciel DUI de l'utilisateur.
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enquête de satisfaction 2023, Publication le 26 octobre 2023. Enquête de satisfaction des jeunes et des familles. 28 pages. Association Coste. Maison d'enfants à caractère social.. - Présentation en ligne de l'association et de la maison d'enfants à https://www.assocoste.fr/accueil - Plan d'amélioration continue de la qualité. V02 nov. 2023 - Projet Associatif 2023. Association Coste. Mis à jour le 30 septembre 2023. page 10/14 § 2.2. Les orientations associatives. § 2.2.1 Rechercher une amélioration continue de nos actions. - Projet d'établissement 2018-2023
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure violence bienveillance 2023 - Protocole gestion des situations de violence mis à jour au 1er septembre 2023 - Formations psychoboxe pour la gestion des situations de violence - Formations sensibilisation aux nouveaux professionnels arrivés (repérage et signalement des situations de maltraitance et gérer les situations de violence)

	- Plan de développement des compétences 2024	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Applicatif Gobule note du 17 octobre 2023	
	- signalement pro 4 août 2023	
	- procédure de prévention des situations de violence mise à jour au 1er septembre 2023	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Procédure gestion des situations de violence mise a jour 1er septembre 2023	
	- Formation psychoboxe pour la gestion des situations de violence.	
	- Plan de développement des compétences 2024	
	- Formation sensibilisation des nouveaux professionnels arrivés (repérage et signalement des situations de maltraitance et gérer les situations de violence)	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- cahier de doléances mis à jour le 7 novembre 2023	
	- note actualisation en diffusion générale	
	- Insatisfaction remontée sur une fin de mesure. Globule note du 17 octobre 2023	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Notes internes réclamations et plaintes	
	- Compte rendus réunions chefs de services et parents	
	- Compte rendus liaisons ASE	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- cahier de doléances Maj le 7 novembre 2023	

	<ul style="list-style-type: none"> - note actualisation diffusion générale - fin de mesure monsieur insatisfait 25 octobre 2023 - globule note du 17 octobre 2023 - signalement pro 4 août 2023 	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure fugue maj 3 juillet 2023 - Formulaire de déclaration aux autorités - Evénement daté du 11 octobre 2023 - Registre des évènements indésirables - Fiches débriefing 	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure fugue maj 3 juillet 2023 - Formulaire de déclaration aux autorités - Evénement daté du 11 octobre 2023 - Registre des évènements indésirables 	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - procédure fugue maj 3 juillet 2023 - procédure prévention faits violence maj à jour le 1er septembre 2023 (protocole daté de nov 2016) - formulaire de déclaration aux autorités - événement daté du 11 octobre 2023 	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Note d'information sur psycho boxe du 21 mars 2023. Reprise sur le trimestre de la pratique de la psychoboxe avec garantie clinique par un travail en binome - Notes information sur applicatif Globule - Information sur le Travail thérapeutique de réseau soutenu par la "Clinique de concertation".. 	4

	<p>dates de formation à venir sur programme 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planning des séances d'analyse des pratiques mis à jour le 11 Septembre 2023 - Plan de formation 2024 	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de continuité de l'activité 11 pages actualisé le 13 octobre 2023, Présenté au CSE le 19 octobre 2023 et V02 novembre 2023 - Plan de gestion de la crise, page 10 du précédent document. - Note d'information - Transmission 	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de continuité de l'activité 11 pages actualisé le 13 octobre 2023, Présenté au CSE le 19 octobre 2023 et V02 novembre 2023 - Plan de gestion de la crise, page 10 du précédent document. - Note d'information - Transmission 	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de continuité de l'activité PCA. 11 pages - Protocole gestion de crise page 10. 	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Planning Groupe Famille Pro : Programme des rencontres et contenu dates des séances réalisées du 2 Février au 22 juin 2023 - Information diffusée par mail : Atelier émotions Mercredi 6 décembre 2023 - Programme atelier musique. Planning pour chaque groupe enregistré sur applicatif Globule. - Atelier "t'es à la fête". programme théâtre. 	

Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Procédure d'achats - Note d'information interne - Organigramme fonctionnel avec services supports mutualisés mis à jour le 11 avril 2023	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Charte informatique : Charte du bon usage des ressources informatiques. 6 pages. 08.01.2008. - Systeme sécurisé par codes d'accès - Formation Octime - Formation Globule pour les nouveaux arrivants - Plan de développement des compétences 2024.	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Programmation Formation logiciel Octime (gestion horaires) novembre 2023 - Plan de développement des compétences 2024. - Charte du bon usage des ressources informatiques de l'association orphelinat COSTE. 6 pages. 08.01.2008.	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Sur un cahier de bord, il y a l'emploi du temps de la personne accompagnée: un genre de journée type. Les éducateurs amènent les personnes accompagnées sur la maison des jeunes pour faire certaines activités et aménagent leurs horaires en fonction des de l'heure des retours. Les éducateurs se coordonnent pour avoir des réponses adaptées. Il y a un règlement intérieur et, les demandes sont traitées au cas par cas.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Des échanges informels sont de mise avec les personnes accompagnées sur le respect de son corps, de sa personne.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Dans le cadre de l'accompagnement, les échanges sont sur des temps de dualité. Il y a des échanges avec les professionnels via les fiches globules afin que les professionnels soient au courant des situations. Un travail a été mis en place avec les famille sur le contrôle parental du téléphone.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.4	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Commentaire :</i> Les jeunes ont un temps de parole une fois par mois ou deux en fonction des dispositifs. C'est un temps où les personnes accompagnées donnent leurs avis et proposent le cas échéant des pistes nouvelles sur des fonctionnements.		
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
<i>Commentaire :</i> Lors de la première visite, les demandes sont données à la signature des parents concernant le droit à l'image.		
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
<i>Commentaire :</i> Au moment de l'écriture, mise en place de temps de réunions interservices. Pour le projet d'action éducatif, des temps d'échanges, sur les moyens, les pratiques, les façons de faire, sont proposés..		
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4	
<i>Commentaire :</i> Les consignes sont données régulièrement aux salariés; il y a très peu de "papier" dans les structures et, chacun à ses propres codes d'accès de manière pyramidal, en fonction des métiers et, de l'unité d'appartenance.		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant	

Critère 3.11.1	<p>générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure prévention des situations de violence a été mise à jour au 1er septembre 2023 et transmise aux équipes. Elle comporte les rubriques "Un cadre institutionnel protecteur", "Des outils pour constituer le cadre", et également pour la gestion des situations de violence : "Dans l'immédiateté, sécuriser la situation", puis "Au-delà de l'événement : poursuivre le traitement de la situation". Elle prévoit</p> <p>"le rôle incitatif et préventif de la gouvernance : les chefs de service et la direction de l'établissement sont garants, de l'existence dans le cadre du DUERP, de plans de prévention des situations de violence au sein des établissements et services. La direction analyse les besoins de formation à partir des éléments priorisés par les chefs de service. Selon les besoins repérés, elle favorise le développement de formations sur site." Plusieurs professionnels sont formés à l'approche psychoboxe pour la gestion des situations de violence. La sensibilisation aux faits de maltraitance est régulièrement rappelée lors des réunions d'équipe.</p>
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La sensibilisation aux faits de maltraitance est régulièrement rappelée lors des réunions d'équipe. Parmi les actions correctives, la maison d'enfants privilégie le travail avec les familles à laquelle elle donne toute sa place. Elle affiche cette orientation dans toute sa communication. Exemple le groupe familles-professionnels. En cas de situation de violence, les familles sont informées des dommages subis par leur enfant auteur ou victime. Les familles sont associées au processus de traitement des incidents violents et sollicitées sur leurs propres réponses, à chaque fois que cela est possible.</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les plaintes des parents sont tracées sur l'application informatique Globule. Cela permet leur suivi depuis l'enregistrement et le traitement de la réclamation jusqu'à la communication de la suite qui leur a été donnée.</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les actions correctives sont rapidement mises en place et les parties prenantes informées. Il est fait retour aux plaignants des suites données aux réclamations reçues..</p>

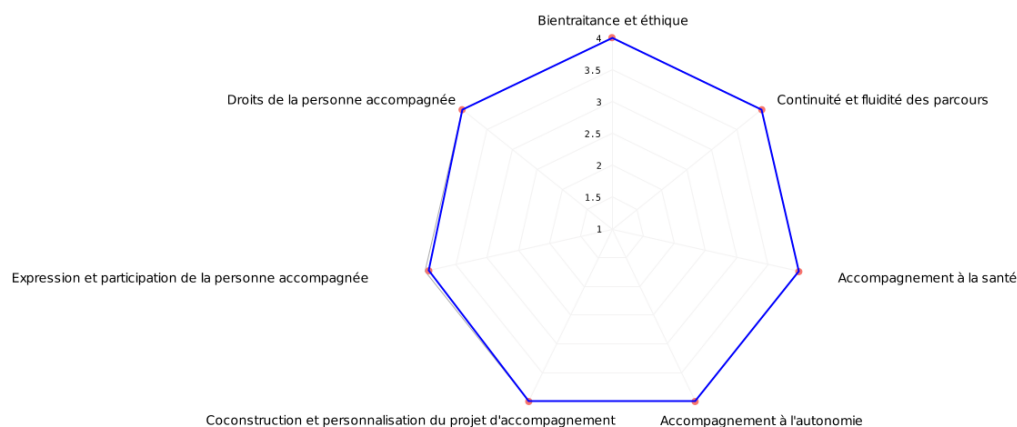
	Le recueil de gestion des plaintes est mis en place et figure également dans les compte rendus de réunions. Depuis juin 2023, la traçabilité est organisée au niveau des chefs de services.	
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les plaintes des parents sont tracées sur l'application informatique Globule. Cela permet leur suivi depuis l'enregistrement et le traitement de la réclamation jusqu'à la communication de la suite qui leur a été donnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil des évènements indésirables qui sont signalés à l'encadrement et font l'objet d'une déclaration à l'ASE. Les évènements indésirables sont analysés et traités en interne afin de prévenir leur reproduction. Les familles sont informées. Le débriefing sur l'évènement avec les professionnels, le chef de service et les familles permet d'adopter les mesures correctives nécessaires. Créée en 2023, une synthèse de bonnes pratiques à partir des fiches debriefing et remontées d'évènements complète le traitement des évènements indésirables.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement communique auprès des parties prenantes (ASE & familles), sur les évènements indésirables et les suites apportées. En cas d'évènement grave, est saisie l'autorité judiciaire (avis de disparition de mineur, Procureur de la République)</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les évènements indésirables sont déclarés. Les situations de violence font l'objet d'un débriefing entre agresseurs, victimes et professionnels, Les familles sont informées. Le débriefing après évènement avec les professionnels permet d'élaborer les mesures correctives et d'ajuster le dispositif.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4

Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
<i>Commentaire :</i>		
Un plan de continuité de l'activité et de gestion de crise a été défini avec les professionnels. Sa dernière actualisation est intervenue le 13 octobre 2023.		
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
<i>Commentaire :</i>		
Le PCA et sa partie PGC ont été communiqués en interne et en externe (ATC);		

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i> La persona AT 1 se dit très écoutée. Sa perception de la bientraitance est le respect pour soi et les autres : "je suis respectée, je respecte les autres" L'AT2 (11 ans) se dit respecté, Les professionnels "sont gentils". Il "aime les activités avec une préférence pour le foot". Pour l'AT3, la bientraitance c'est le bien être. L'At3 est écoutée par les éducateurs et elle peut les interpeller à souhait. S définition de la bientraitance:" Qu'on est bien traité." L'AT4 peut entrer en contact avec les personnes de son choix.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4

Critère 1.2.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>A son arrivée, L'AT1 dit avoir reçu beaucoup d'informations. Elle évoque la remise du livret d'accueil. Elle situe les différents métiers : éducateur, éducatrice, chef de services, psychologue. L'AT2 dit que les éducateurs l'ont informé</p> <p>Pas de souvenirs concernant ce genre de discussion.</p> <p>L'AT4 connaît les salariés et leurs rôles sur le collectif où il est présent.</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Beaucoup d'informations et de documents lui ont été remis et expliqués lors de son arrivée. Les professionnels sont décrits comme réactifs au quotidien. Elle peut les solliciter en cas de problème. Elle sait pouvoir compter sur eux.</p> <p>"on m'explique" a déclaré l'AT2</p> <p>Le livret d'accueil a été remis à l'AT3 et, il a été lu avec l'équipe éducative.</p> <p>A l'arrivée de l'AT4 il a reçu un règlement intérieur et d'autres documents.</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne AT1 a accès aux informations relatives à son accompagnement. Elle sait pouvoir accéder à son dossier et pouvoir pour cela, être aidée par son éducateur.</p> <p>"on m'explique"</p> <p>"Je fais des progrès" sont les propos de l'AT2</p> <p>Le PPAE est accessible pour l'AT3.</p> <p>L'AT4 est régulièrement informé des objectifs de son accompagnement.</p> <p>L'AT4 a déjà lu son dossier.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne AT1 se dit très suivie. Elle bénéficie d'un point mensuel. Elle a apprécié d'avoir été accompagnée au CIO alors qu'elle était perdue sur son orientation.</p> <p>L'autonomie, c'est s'habiller se gérer soi même</p> <p>et participer aux tâches collectives déclare l'AT2. Il dit également pouvoir compter sur les éducateurs pour lui donner toutes les informations dont il a besoin</p> <p>L'AT3 prend contact avec l'éducateur par textos.</p> <p>Les éducateurs sont abordables et, l'AT4 échange avec tous.</p>
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants, adolescents et familles sont reçus au service départemental de l'ASE. - La décision du juge est présentée et est lue à la famille et au jeune. Une rencontre a lieu avant de réaliser le "sociogénogramme". La réalisation du DIPC donne lieu à la rencontre avec le CSE. La famille est ensuite reçue au service (UPPAF Faraday) pour une présentation du lieu et des collègues présents. - Juge pour 1 SAPMN : on parle de placement. Il existe des SAPMN administratifs. Il est précisé que la famille sera informée (droit à l'information) et recevra toutes explications. - Accès au domicile avec prépa et sur RV, y compris temps partagé, La famille est tjrs informée de

Critère 1.2.6	<p>ce que nous engageons.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La famille sait qu'on va travailler avec elle mais tjs en l'informant. La charte des droits et des libertés est affichée. Accès à une charte synthétisée et plus FALC (s'adresse à la personne). - A l'admission, le dossier enfant comporte : autorisations diverses, soins; photo, pratique sportive, accès à charte des DL. - Les professionnel(le)s savent orienter vers les dispositifs de droit commun (assistante sociale de secteur). <p>Le Sociogénogramme est utilisé dès le 1er Rv.</p> <p>Les personnes ressources citées sont le milieu des avocats spécialisés des enfants</p> <p>Lors des visites à domicile, ces thèmes sont abordés; sinon, à l'admission les documents sont donnés.</p> <p>Les parents de l'AT3 peuvent solliciter l'éducatrice.</p> <p>Le professionnel s'occupe de l'AT4 depuis plusieurs années. Ce dernier est averti lors du premier entretien d'autant que l'AT4 dépend d'une mesure judiciaire.</p> <p>Une fois par mois il y a une réunion jeunes où ces sujets peuvent se traiter.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des informations/sensibilisation/informations sont régulièrement proposées aux professionnels. - La participation aux colloques est favorisée Une veille existe sur les notes d'informations internes rappelées par le chef de services en réunion hebdomadaire. - Les informations sont diffusées et partagées. Ainsi, la manifestation sur les droits de l'enfant de la mi novembre, annoncée depuis la semaine dernière. - De nombreux outils favorisent la rencontre avec les familles. Le groupe familles-pro se réunit au trimestre ou au mois avec autant de pros que de parents (paritaire) pour favoriser l'expression des parents - Les réunions se déroulent sur les différents services ou à domicile. <p>La réunion d'équipe et chaque temps d'analyse et point de situation sont l'occasion de sensibiliser aux droits de la personne.</p> <p>La coordination des professionnels des territoires permet également de partager les connaissances sur les droits des personnes accompagnées.</p> <p>Le professionnel se forme ou se renseigne par lui même.</p> <p>Le professionnel, n'a pas été formé récemment.</p> <p>La direction fait passer des "notes" d'information qui peuvent alerter les professionnels sur des changements de législation.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne AT1 se dit informée de ces questions. Toutefois, elle s'en dit aujourd'hui "éloignée" du fait de son hébergement individuel en studio.</p> <p>Informé mais non associé, l'AT2 (11 ans) se dit bien informé par les éducateurs qui lui expliquent pour qu'il comprenne.</p> <p>Il existe des réunions jeunes où chacun peut s'exprimer.</p>

	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>- Le tableau a été réalisé avec les jeunes .</p> <p>- Un séminaire en janvier 2024 revisitera l'organisation du service et surtout l'accueil de jour.</p> <p>Les professionnels veillent à ce que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p> <p>Dans le cadre d'un Suivi SAPMN, il est fait peu référence aux règles de vie collective coconstruites.</p> <p>Lors des réunions jeunes, il y a un rappels des règles et, l'AT4 a pu emmètre des souhaits notamment sur l'heure des petits déjeuners.</p> <p>Idem sur l'offre du petit déjeuner qui était "trop" sucré, du coup cela a été réévalué.</p>	
Critère 1.3.2		
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p> <p>4</p>	
	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p>4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne AT1 exprime sa satisfaction d'avoir vu son avis et ses choix pris en compte pour son accès à un hébergement en studio indépendant.</p> <p>L'AT2 (11 ans) se dit entendu par les professionnels et satisfait de leur accompagnement</p> <p>L'AT4 a demandé à sortir et, il a pu le faire.</p>	
Critère 1.4.1		
	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <p>4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne AT1 est satisfaite de disposer d'un studio indépendant où elle s'organise librement.</p> <p>L'AT2 déclare faire confiance aux professionnels. Il est en SAPMN (placement en sa famille naturelle)</p> <p>Mais chez elle, elle a sa chambre.</p> <p>L'AT 4 a pu mettre au mur des tableaux de sa création.</p> <p>Le bémol c'est que la salle de bain et les toilettes sont communes.</p>	
Critère 1.4.2		
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée</p> <p>3,93</p>	
Objectif 1.5	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.</p> <p>3,67</p>	
	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pas d'instances formelles évoquées, toutefois, la personne AT1 exprime sa satisfaction de participer à des échanges lors des temps collectifs, par exemple lors des repas entre jeunes avec lesquels le partage est convivial.</p> <p>L'AT2 s'adresse surtout aux éducateurs et se dit satisfait des réponses reçues. La notion d'instance lui est inconnue.</p>	
Critère 1.5.1		

	L'AT4 a répondu à un questionnaire de satisfaction il y a quelques temps.	
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pas d'instances collectives évoquée par l'AT1, qui déclare toutefois apprécier de participer à des temps collectifs où elle peut poser toutes questions et dit obtenir toutes les réponses attendues. L'AT2 (11 ans) s'adresse surtout aux éducateurs et dit avoir accès à toutes les informations demandées. Il est en SAPMN. Notion d'instance inconnue.. Les réponses aux questions sont immédiates sauf quand cela nécessite l'avis d'autres personnes que les éducateurs.</p>	4
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> - Les informations restent accessibles à l'affichage lorsqu'elles concernent le collectif. Les professionnels tiennent à jour l'affichage et facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les diverses formes de participation (conseil des jeunes par exemple) L'AT4 a les informations par oral.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne AT1 se sent encouragée à s'exprimer et soutenue pour partager son expérience. Elle a souvent l'occasion de faire le point. L'AT2 dit s'exprimer si on lui demande et sait donner son avis. Les échanges se font ou au domicile ou au parc. C'est sur ces moments que l'AT3 "parle" des sujets de son choix, avec les éducateurs. Les préférences de l'AT4 sont prises en compte dans la réalisation de son PPEP.</p>	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> - L'avis des personnes accompagnées est recueilli dans l'action et pour chaque accompagnement - PPAP. Projet partagé d'accompagnement personnalisé. Chacun s'assure de la bonne compréhension des choses par la personne accompagnée. Les professionnels facilitent le contact et l'expression des personnes accompagnées. Dans le cadre du SAPMN, le téléphone est privilégié (échange d'informations et RV). Lors des VAD il y a des temps individuels pour échanger. L'AT3 dit ce qu'elle a envie sur les sujets de son choix. L'AT3 participe au dispositif "psychobox". Le professionnel laisse la place à l'interpellation de celui-ci; l'AT4 sait qu'il peut solliciter l'équipe éducative. L'AT4 a pu joindre l'équipe pour un retour sur site plus tôt.</p>	4

Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels travaillent autour de l'expression des jeunes; - Ils sont attentifs à l'expression de leur avis et savent mettre en place les ajustements nécessaires au PPAP,. - Ils rencontrent les enseignants. Les personnes accompagnées rencontrent la psychologue. <p>Les modalités de l'accompagnement sont formalisées dans le cadre d'un projet personnalisé partagé qui associe les professionnels, le jeune et sa famille.. Après recueil de l'expression de la personne accompagnée, chaque réévaluation fait l'objet d'un avenant et est de nouveau formalisée.</p> <p>Les moments de dualité sont des espaces privilégiés pour récolter les demandes; ou, c'est la maman qui sollicite l'équipe éducative.</p> <p>L'AT4 fait souvent cette demande de rentrer plus tôt donc, celle ci va faire l'objet d'un changement sur le PPAE, en respectant les droits de chacun (AT4 et famille).</p> <p>Idem, lors des changements d'orientation des suites d'une audience, le PPAE est modifié.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations sont tracées et partagées lors des entretiens avec les personnes accompagnées. - Les professionnels veillent à ce que les informations soient claires et fiables et permettent à la personne accompagnée de manifester sa compréhension et son adhésion. <p>Les professionnels veillent à apporter à la personne accompagnée toutes explications claires et adaptées en s'assurant de leur bonne compréhension afin qu'elle puisse donner son avis et manifester son adhésion.</p> <p>Sur les temps individuels toujours car, au domicile, il y a la fratrie.</p> <p>L'AT3 a pu exprimer qu'elle ne souhaitait plus participer à la "psychobox".</p> <p>Le professionnel échange beaucoup et souvent avec l'AT4. Le vocabulaire est adapté. Mais à la fin après avoir demandé de l'aide à l'équipe éducative, dès que l'AT4 a toutes les informations il pourra décider en connaissance de cause.</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels réinterrogent le refus de la personne accompagnée tout au long de son accompagnement. - Ils recherchent avec la personne accompagnée les alternatives ou les ajustement à apporter au projet si nécessaire. - Ils prennent en compte les avis exprimés par la personne. <p>Les professionnels analysent et réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Dans le cas d'un refus de la personne accompagnée, les professionnels recherchent des alternatives avec elle. En cas d'adhésion un ajustement au PAPP est formalisé par écrit et transmis à l'ASE. Il est formalisé en associant le jeune, sa famille et les professionnels. Les explications sont données à l'AT3; elles sont reformulées. Un tiers peut prendre le relais mais au final, le refus est consigné sur globule.</p> <p>L'AT3 est respecté dans son refus.</p>

	L'AT4 ne bénéficie pas que du regard de sa référente mais aussi, de l'ensemble de l'équipe éducative, pour les choses importantes, comme la scolarisation.	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
Critère 1.7.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rapports et notes d'incident sont systématiquement tracés et enregistrés sur Globule. Les informations sont partagées. Un courrier est adressé à l'ASE avec avis et préconisation. - Les renouvellements de mesures font tjs l'objet d'un écrit. De meme, la lettre de fin de mesure est jointe (courrier accompagné du rapport motivé de fin de mesure.). <p>La traçabilité des actions conduites et le consentement ou le refus de la personne accompagnée sont assurés par les informations systématiquement saisies et consignées sur l'applicatif Globule (DUI).</p> <p>Le fait d'inscrire le refus de l'AT3 sur globule permet à l'ensemble de l'équipe éducative d'être au courant.</p> <p>Dès qu'il y a un refus de l'AT4, ou le PPAP est modifié ou cela fait l'objet d'une fiche globule sur le logiciel.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne AT1 se dit casanière mais fidèle en amitié. Elle dit avoir un cercle d'amis plutôt restreint.</p> <p>l'AT2 dit participer aux activités proposées.</p> <p>L'AT3 fréquente ses "copains" de l'école.</p> <p>L'AT4 peut aller voir ses amis ou sa famille seul en prenant les transports en commun.</p>	
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
Critère 1.8.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne AT1 dit recevoir les informations pour participer à la vie sociale et culturelle locale. Mais dit sortir assez peu finalement. Elle évite les collectifs importants et préfère les sorties à 2 ou à 3.</p> <p>l'AT2 dit que beaucoup d'activités et de sorties sont proposées et qu'il est aidé pour y participer (transport)</p> <p>L'AT3 est actrice sur une association qui s'occupe des chevaux et, c' est une cavalière camarguaise.</p> <p>L'équipe éducative propose et, l'AT4 fait ses choix.</p> <p>Il a pu changer de sport et faire autre chose, par exemple de la peinture.</p>	
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PPAP permet la rencontre de la famille et du jeune enfant. - Les professionnels encouragent la participation des jeunes à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. Au besoin, ils réalisent des accompagnements avec les véhicules professionnels (si 	

Critère 1.8.3	<p>pbme de mobilité).</p> <p>La participation aux actions locales du territoire est encouragée. Oar ailleurs et dans l'objectif de rassembler des ateliers sont mis en place, par exemple l'atelier "bien s'amuser" ou encore l'atelier "demain t'appartient" atelier de réflexion thématique pour grands ados. Ou encore "vient t'amuser" à vocation ludo pédagogique, en veillant à ce que leur fréquence ne s'oppose pas aux activités de la MLJ et autres activités groupales. Les jeunes en SAPMN bénéficient d'un accompagnement sur leur lieu de vie (exemple Redessan)</p> <p>Les ressources relationnelles sont préservées. A chaque réunion peut être invité et autorisé l'entourage du jeune.</p> <p>Lorsqu'il y a des journée à thème, l'AT3 est toujours invitée.</p> <p>Des invitations sont données pour une inscription à ces journées ou à des séjours vacances.</p> <p>Le partage des informations se fait avec la famille car l'AT3 vit chez sa mère.</p> <p>l'AT4 n'a pas voulu se réinscrire sur un club de sport, donc son choix a été respecté.</p> <p>Il participe aux activités collectives sur le groupe.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>véhicule aspect et moyen décision des parents qui vaut meme acc jour, préparer la suite</p> <p>Sont mobilisés les ressources et les moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs qu'il s'agisse d'activités "extérieures" locales (par exemple l'inscription à un club de foot) ou à l'initiative de l'ESSMS (sorties, ateliers, etc.)</p> <p>Le temps est pris avec l'AT3 pour savoir quel est son besoin.</p> <p>Le partage est fait avec la famille et ensuite, en fonction des moyens financiers, cela est possible ou pas.</p> <p>Les professionnels en partant des besoins de l'AT4, proposent en fonction de ce qui est réalisable les activités adéquat.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les lieux de partage, de rencontre permettant de susciter la pair-aidance.:</p> <ul style="list-style-type: none"> - café des parents - groupe famille pro - rubrique to courant dans globule - Lors de fetes institutionnelles, les parents se rencontrent et échangent <p>Les valeurs d'entraide et de solidarité sont portées par l'association et sont partagées au sein de l'ESSMS.</p> <p>Entraide et ouverture maximale de tout réseau permet de partager et de s'entraider au quotidien.</p> <p>Ce n'est pas formalisé, mais sur le lieu de vie, les "grands" peuvent faire office de grands frères.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.9.1	<p>La personne AT1 évoque sa définition de la vie citoyenne : "le respect de soi et des autres". Elle sait pouvoir compter sur l'accompagnement des professionnels et peut participer si, selon des termes, "il n'y a pas trop de monde".</p> <p>L'AT2 (11 ans) dit recevoir beaucoup d'informations sur le respect des autres mais se considère un peu jeune pour parler de citoyenneté.</p> <p>L'AT3 pense être encore jeune pour ce genre de thème.</p> <p>L'AT4 n'a pas encore d'intérêt et n'a pas l'âge de voter.</p>	
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ville quartier accès asso, journées d'appel - rendez vous de 17 ans ASE - Beaucaire organise reception <p>L'accompagnement à l'exercice de la citoyenneté est développé par les professionnels avec un ancrage local.</p> <p>Les jeunes sont inscrits à l'école. Les professionnels les représentent. Ils peuvent bénéficier d'une aide aux devoirs par unE association locale;</p> <p>également un soutien à la responsabilité parentale est proposé. Différetes propositions existent de façon ouverte.</p> <p>Pour l'instant l'AT3 est un peu jeune et, le temps ne s'est pas présenté.</p> <p>C'est toujours informel. L'AT4 discute avec l'ensemble des professionnels du collectif. Les démarches administratives sont faites mais pas de temps dédié.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour l'AT1, son avis a toujours été recueilli. Rien ne lui a été "jamais imposé". Elle se dit par ailleurs bien suivie et informée.</p> <p>L'AT2 (11 ans) dit avoir souvent l'occasion d'exprimer des préférences auprès des éducateurs</p> <p>Pas de souvenir sur le déroulé du processus.</p> <p>L'AT4 le fait avec ses référents et, donne ses envies.</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1 dit avoir toujours reçu les conseils et l'aide nécessaires. Notamment lorsqu'elle a fait sa lettre de demande de "contrat de jeune majeure".</p> <p>La famille de l'AT2 a été associée à son projet d'accompagnement</p> <p>Certains projets sont directement le fait de l'AT3. En effet, le fait de vivre à la maison permet une latitude familiale.</p> <p>L'At4 décide de ses orientations.</p>	4
	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.10.3	<p>Les entretiens réguliers, l'accompagnement vers habitat jeunes, l'évaluation des ressources mobilisables de la personne et de ses habiletés sociales sont autant d'indicateurs permettant une bonne évaluation de la situation de la personne.</p> <p>Est évoquée la posture des professionnels lors des visites à domicile.</p> <p>Notamment pour le SAPMN.</p> <p>2 interventions hebdo permettent de maintenir le lien physique avec le jeune</p> <p>Les VAD se font avec humilité et dans le respect pour ne pas imposer et imaginer ce que veulent les professionnels.</p> <p>Pour le PPAE, le document est donné à la famille, et l'AT3. Ensuite il y a une réunion de restitution. Enfin lors d'un troisième temps il y a la signature du PPAE.</p> <p>En amont un rendez-vous est mis en place avec la famille, l'AT4, les éducateurs et, la coordinatrice.</p> <p>Le PPAE est relu devant l'assemblée, et ce bilan est évalué par l'ensemble des protagonistes.</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La famille coconstruit le PPAP avec les personnes ressources pour l'enfant; Le "Sociogénogramme" est d'application systématique au 2^è rv; - Le 1^{er} est avec l'ASE à réception de la mesure. <p>Les projets d'accompagnement sont élaborés avec la famille et le jeune. L'entourage est ainsi associé aux réunions de mise en place.</p> <p>Le projet donne lieu à une formalisation écrite remise à toutes les parties prenantes et adressée à l'ASE.</p> <p>La famille est directement impliqué dans la construction du PPAE, et, la voix de l'AT3 est prise en considération.</p> <p>Ainsi, lors de la fin de cette réunion, les objectifs sont retravaillés avec l'ensemble des protagonistes, l'AT4, la famille, l'équipe éducative.</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le travail est élaboré en pluridisciplinarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressources socio PPAP, analyse des pratiques - soutien des psychologues - médecin psychiatre <p>Les outils principalement mobilisés sont le Sociogénogramme et le Travail Thérapeutique de Réseau soutenu par la Clinique de Concertation.</p> <p>école, famille, voisins peuvent ainsi être associés. Le Sociogénogramme en associant le collectif le plus large a des effets thérapeutiques.</p> <p>La thérapie familiale à laquelle il est fait référence est un moment inclusif.</p> <p>Sur le "sociogénogramme", l'ensemble des partenaires sont notés ainsi que l'ensemble des personnes présentent.</p> <p>Sur ce temps de réunion de ces partenaires sont au courant de la situation pour être force de proposition.</p> <p>Le référent est en connaissance des partenaires du territoire; il y a parfois des réunions de synthèse où tous sont autour de la table, ITEP, l'école, la MDPH.....</p>
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins 4</p>

	une fois par an.	
	<i>Commentaire :</i> Les bilans permettent de faire ressortir les éléments de progression observés. Le projet d'accompagnement fait l'objet d'une formalisation par écrit qui permet de tracer les actions conduites pour chacune des parties prenantes. Les ajustements réalisés en cours de parcours, pour chaque réévaluation à laquelle sont associés le jeune et sa famille, font l'objet d'une nouvelle formalisation également partagée. Le PPAE de l'AT3 est révisé chaque 6 mois ou un an. Si il y a des changements, l'équipe éducative et l'AT3 avec sa famille signent un avenant au PPAE. Chaque fois que c'est nécessaire et, lors d'une audience ou à la demande de l'AT4 par exemple, les changements sont consignés sur le PPAE.	
Critère 1.10.6		
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne AT1 confirme que ses choix ont toujours été respectés. L'AT2 apprécie que sa famille soit associée. La famille est directement impliquée dans la conception du PPAE; puisque l'AT3 vit chez sa mère. L'AT4 fait participer sa famille à son projet.	
Critère 1.11.1		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	<i>Commentaire :</i> L'AT1 se dit satisfaite de son accompagnement en studio et du soutien reçu. L'AT2 apprécie que ses préférences soient recueillies et respectées L'AT3 sollicite plus la famille que l'équipe éducative. L'AT4 est régulièrement sollicité pour travailler son autonomie.	
Critère 1.12.1		
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	<i>Commentaire :</i> La posture est de ne pas faire "à la place de"...pour permettre le développement de l'autonomie. L'établissement a recours au marché locatif local (bailleurs privés). Il est également propriétaire d'un appartement pour l'utiliser en sas de préautonomie pour évaluation des capacités de la personne accompagnée. Vigilance est apportée à l'accompagnement des visites à domicile. Pour les professionnels, la marche vers l'autonomie commence tôt : 6 ans lacher vers aller à l'école, petit à petit, concrètement avec les parents Lors de la construction du PPAE, sur certains items, il y a moyen de mettre des objectifs concernant l'autonomie de l'AT3. Par exemple, prendre le bus seul ou, faire telle ou telle démarche sans accompagnement. Chaque mardi matin, c'est le temps des points de situation. L'ensemble des professionnels échangent sur des questionnements de fonctionnements ou sur la situation de l'AT4.	
Critère 1.12.2		

	Cela permet d'avoir un regard différent sur les situations.	
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> si rencontre difficile préparation plus importante Les pro veillent au développemet de l'autonomie chez les personnes accueillies. Vigilants à l'isolement. Si internat impossible SAPMN est alternative. L'AT4 est "évalué" régulièrement, mais il n'y a pas d'outils à proprement parlé même si tout est consigné dans globule.</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne AT1 se dit très autonome. Ses attentes et avis ont toujours été pris en compte, malgré un accès en logement studio alors qu'elle était encore mineure. L'AT2 (11 ans) est accompagné en SAPMN et par conséquent, non concerné par la notion "accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement";</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne AT1 déclare aimer son autonomie et l'indépendance que lui donne le studo. Elle sait également faire appel aux professionnels dont elle apprécie le soutien et l'accompagnement quand elle en a besoin. L'AT2 (11 ans) est accompagné en SAPMN et par conséquent, non concerné par la notion "accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement";</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La ME Coste possède un studios libre Habitat jeune est un partenaire bailleur important La personne concernée est ici jeune et en SAPMN toutefois les professionnels réalisent régulièrement l'évaluation de ses capacités, et de sa capacité à se gérer</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1 est assurée sociale. Elle bénéficie du rappel ou de l'accompagnement des professionnels pour ses RV santé. Ils savent lui suggérer de prendre soin d'elle, ce qui lui fait plaisir. L'AT2 (11 ans) apprécie que ses attentes pour sa santé soient recueillies et considérées. L'AT3 fait plus appel aux parents qu'aux éducateurs. L'AT4 sait alerter les éducateurs en cas de besoin en santé.</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> - bilan médical - vérif assurance si couvert accompagnement démarches santé - soit se débrouille - soit nécessaire accompagnement fait figurer vaccination Les professionnels s'assurent que chaque jeune soit assuré social et dispose d'un médecin traitant Les professionnels déclarent ne pas faire à la place des parents, L'importance est attachée au suivi des bilans de santé (check up). Ils font le point. après visite complète. Démarche éducation à la sante avec Prévention CODES 30, Comme l'AT3 vit chez sa mère, et, c'est elle qui gère les besoins de l'AT3. En lien avec la famille de l'AT4, car c'est elle qui a autorité pour cela. Mais, c'est elle qui "délègue" pour un suivi médicalisé.</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> - addiction = orientation spécialisée addiction - santé mentale médecin pédopsy - et asso Nimes Les professionnels savent intervenir sur ces questions et orientent également vers le Programme prévention CODES 30 La famille gère véritablement ce qui est soins et santé de l'AT3. Il y a un projet "bien être" pour chaque personne; l'AT4 a bénéficié d'une information sur la sexualité. Le CODES 30, intervient sur l'établissement; et l'institution permet à l'AT4 d'avoir des informations sur la santé.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> demander à violence cpviolences conjugales Dans certaines zones de non droit, les VAD sont clairement déconseillées voire interdites recevoir dans les locaux du service cte tenu des quartiers sensibles - zup Nord val de Gour. - zud sud Pissevin Les professionnels commentent les supports des campagnes nationales ou s'adaptent au public</p>

	<p>(ado/enfant)</p> <p>4 ans : images video : lunettes etc video rassure et utilisent des affichages adaptés</p> <p>La mère l'AT3 gère les questions de santé.</p> <p>Les professionnels sont en contact avec par exemple la maison des adolescents qui envoie des flyers qui sont donnés à l'AT4 (et, aux autres).</p> <p>Sur le PPAE de l'AT4, il y a un travail, avec un discours adapté afin qu'il puisse comprendre le consentement en matière de sexualité.</p>	
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>les familles sont informées et toutes explications communiquées sur les campagnes d'information et de prévention menées ainsi que sur la vaccination réalisée</p> <p>si besoin les professionnels déclarent savoir faire</p> <p>exemple accès de droit commun à la vaccination.</p> <p>La mère gère tout ce qui est rendez-vous médicaux.</p> <p>Il est rare qu'elle fasse appel au service pour ce type d'accompagnement.</p> <p>Pour l'AT4, ce n'est pas fait.</p>	4
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les questions sont régulièrement rappelées en réunion d'équipe.</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés lors de réunions ressources.</p> <p>Pas de formation, le professionnel fait avec ses acquis et ses recherches.</p> <p>Le CODES 30, informe les professionnels pour qu'ils puissent relayer leurs nouveaux savoirs à l'AT4.</p>	4
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	4
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'y a pas de délivrance de médicament à l'exception d'un traitement prescrit par un médecin.(Cf. protocole)</p> <p>Les informations sont partagées dans la colonne suivi, rubrique santé de l'appli Globule. Les professionnels identifient et partagent les informations sur les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p>La mère gère la santé de son enfant.</p> <p>L'équipe "prend la main" en terme d'accompagnement à la santé de l'AT4 en accord avec la famille.</p>	4
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'affichage est réalisé dans les locaux (Affichage sur site) - Numéros de tél à appeler affichés 	4

Critère 1.15.6	<p>- Affiches campagnes de Prévention</p> <p>Sont régulièrement dépistés des problématiques de vision malaisée. Les parents et proches sont informés. Des orientations vers les spécialistes de l'audition sont parfois nécessaires.</p> <p>Le repérage par les professionnels s'effectue à partir de l'observation de différents indicateurs : fatigue persistance, agitation excessive, excès de colère, troubles de l'humeur, comportement changeant,</p> <p>Sont dans un premier temps mobilisées les ressources internes (psycho) puis intervient une orientation vers les spécialistes sur RV.</p> <p>C'est la mère qui va évaluer l'AT3 concernant ce thème.</p> <p>C'est noté dans le PPAE quand l'équipe éducative remarque des changements de comportement; et, oriente vers les personnels concernés.</p>	
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>planning conseil contraception mst, ist</p> <p>atelier bien être (infos collectives) ouvert aux jeunes.</p> <p>Coopération développée avec des experts et partenaires du territoire</p> <p>En première intention, infirmière. puis point de situation et orientation vers prise en charge plus importante par médecine spécialisée du territoire (telephone pour RV) vers suivi psycho, médecin psychiatre, etc..</p> <p>Il existe des échanges entre la mère de l'AT3 et l'équipe éducative.</p> <p>Et, l'AT3 serait en mesure de solliciter les professionnels qui l'orienterait vers les services de santé.</p> <p>Les éducateurs connaissent le territoire pour pouvoir orienter l'AT4 vers les professionnels de santé compétents.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne AT1 se dit être bien prise en compte et avoir accès aux soins de façon satisfaisante. Elle se dit bien orientée. Elle évoque des bilans santé, et une surveillance du coeur.</p> <p>Elle a également bénéficié de consultations psychologiques, et apprécié les avis recueillis. Elle dit également bénéficier de la psycho-boîte.</p> <p>'AT2 (11 ans) apprécie que ses douleurs puissent être prises en compte. Toutefois, il s'adresse de préférence à sa famille.</p> <p>L'AT3 sollicite son père ou sa mère.</p> <p>L'AT4 sollicite d'abord sa famille en cas de douleur; puis, l'équipe éducative.</p>	4
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Différents partenariat spécialisés sont mobilisables (radialisation asso spé)</p> <p>Les limites de l'accompagnement SAPMN sont connues. Les professionnels alertent l'ASE si besoin.</p> <p>si le jeune est en souffrance, différentes ressources sont mobilisables : psychologue, médecin</p> <p>Et pour aider au mieux-être, la psycho boîte à visée thérapeutique est une approche à laquelle plusieurs professionnels sont formés.</p>	4

Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> famille entourage ressource Les professionnels restent vigilants aux alertes de l'entourage pour repérer les besoins de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. L'équipe éducative est en lien avec la famille pour mieux accompagner l'AT4.</p>	4
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> psycho boxe protocole accord cse pas accès à Globule (santé accès réservé) intervenants internes formés à psycho Tous moyens et ressources sont mobilisés pour soulager la douleur de la personne accompagnée.; orientation vers infirmière, médecin, hôpital Dans tous les cas la famille est informée. Il existe une note de service en cas d'urgence.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne AT1 évoque positivement son accompagnement par les professionnels qui l'ont "toujours suivie" selon ses propres termes. Elle se dit conseillée dans ses recherches d'emploi d'aide à domicile ou vers des agences. L'AT2 (11ans) dit s'adresser surtout aux éducateurs; Il se dit satisfait de son accompagnement en SAPMN. La famille est toujours sollicitée en priorité. L'AT4 en parle avec sa famille et l'équipe éducative. Par exemple, il a fini son apprentissage et va en commencer un autre d'ici peu.</p>	4
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> - Les professionnels développent une intervention soutenance. Ils savent mobiliser autant que nécessaire les partenaires du réseau local qu'ils connaissent bien. Accompagnement SAPMN : si la personne n'est pas présente au RV, il est noté le manque d'investissement; Un rapport, bilan est rédigé et adressé à l' ASE Dans tous les cas, c'est l'ASE qui prend la décision. Le juge peut être saisi. Si mesure contractuelle, les professionnels ressollicitent la famille L'équipe éducative est alertée par des tiers, ou la famille ou l'école. Par exemple quand certaines relations sont compliquées des moments d'échanges sont programmés pour prendre du temps et faire un peu le point sur la situation.</p>	4

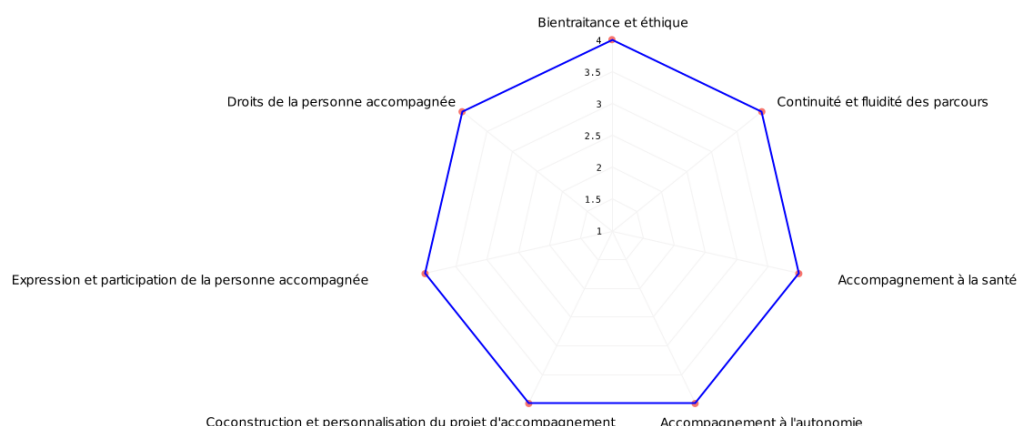
	Les fiches d'observation sur le logiciel globule, permettent de mettre en place une stratégie pour un accompagnement différent, en fonction de de la gravité de l'information.
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels de l'établissement sont formés au "travail thérapeutique de Réseau" soutenu par la «Clinique de Concertation" - Ils partagent leur expertise en soutien des autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. <p>- "Le Travail Thérapeutique de Réseau" soutenu par la «Clinique de Concertation» encourage les relations humaines les plus fiables (familiales, amicales, professionnelles, institutionnelles et politiques) et permet de mieux éclairer l'histoire et l'identité singulière de la personne. Les professionnels utilisent également le « Sociogénogramme » .</p> <p>Les professionnels de l'ESSMS apportent principalement leur concours à l'itep et au Sessad L' équipe éducative peut rencontrer des membres de la famille ou des partenaires pour permettre la fluidité du parcours.</p> <p>L'équipe éducative connaît l'ensemble des partenaire puisque souvent, elle est à l'initiative de cette recherche de ces partenaires.</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les concertations ont lieu avec l'ASE lors des fins de mesures. Également en cas d'événement : rapports d'incident, ou lors des synthèses du suivi.. - Il existe des conventions dans le cadre du dispositif ITEP, et également des ESS (équipes de suivi scolaire). - Coordination avec la PMI en cas de présence d'enfants plus jeunes dans une fratrie. Contacts également avec la MDPH - Séjour de rupture à distance - Travail avec les assistantes familiales- <p>Les professionnels participent aux coordinations avec l'ASE et aux réunions pluridisciplinaires dans le cadre du Travail Thérapeutique de réseau soutenu par la "Clinique de Concertation".</p> <p>L'équipe et la famille ont conjointement monté un dossier pour l'AT3 afin qu'elle bénéficie d'une prise en charge auprès du CMPEA.</p> <p>L'équipe éducative est convié aux différentes instances qui permettent un meilleur accompagnement de l'AT4: mission locale, itep.....</p>

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Ces points sont débattues en réunion APP. Sur certains dispositifs, les mardis sont consacrés à des échanges sur ces sujets avec les personnes accompagnées.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	★
	<i>Commentaire :</i> Les familles sont invitées à débattre sur des sujets choisis et, faire un partage d'expérience une fois par mois. Cela a débouché sur une intervention de famille, sur un colloque ANMECS.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Cela reste un questionnement au quotidien dans l'accompagnement et dans le travail avec les familles.	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 2.1.4	<p>Sur certains temps, comme "la semaine des droits des enfants", l'ESMS est présent.</p> <p>Les écrits sont systématiquement lus aux familles.</p> <p>Les écrits professionnels sont régulièrement travaillés.</p> <p>Il y a des échanges avec les partenaires de l'ASE.</p> <p>Le fait d'être "plusieurs" sur un regroupement permet de mettre en place des colloques.</p> <p>Un travail de libre adhésion des famille est systématisé.</p> <p>Des réunions spécifiques avec l'ensemble des psychologues du secteur sont réalisées.</p> <p>Lors des échanges entre professionnels, il y a une place pour les absents; c'est à dire que l'on fait attention dans le choix des mots utilisés, comme si les personnes étaient présentes.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Sur un cahier de bord, il y a l'emploi du temps de la personne accompagnée: un genre de journée type.</p> <p>Les éducateurs amènent les personnes accompagnées sur la maison des jeunes pour faire certaines activités et aménagent leurs horaires en fonction des de l'heure des retours.</p> <p>Les éducateurs se coordonnent pour avoir des réponses adaptées.</p> <p>Il y a un règlement intérieur et, les demandes sont traitées au cas par cas.</p>	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des échanges informels sont de mise avec les personnes accompagnées sur le respect de son corps, de sa personne.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans le cadre de l'accompagnement, les échanges sont sur des temps de dualité.</p> <p>Il y a des échanges avec les professionnels via les fiches globules afin que les professionnels soient au courant des situations.</p> <p>Un travail a été mis en place avec les famille sur le contrôle parental du téléphone.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les jeunes ont un temps de parole une fois par mois ou deux en fonction des dispositifs.</p> <p>C'est un temps où les personnes accompagnées donnent leurs avis et proposent le cas échéant des pistes nouvelles sur des fonctionnements.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors de la première visite, les demandes sont données à la signature des parents concernant le</p>	4

	droit à l'image.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Au moment de l'écriture, mise en place de temps de réunions interservices. Pour le projet d'action éducatif, des temps d'échanges, sur les moyens, les pratiques, les façons de faire, sont proposés..</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les consignes sont données régulièrement aux salariés; il y a très peu de "papier" dans les structures et, chacun à ses propres codes d'accès de manière pyramidal, en fonction des métiers et, de l'unité d'appartenance.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> En fonction de sa vie social, les liens sont maintenus. Les personnes sont libres de poursuivre une relation affective. Ces différentes sorties peuvent être consignées sur le PPAE, cela peut être un objectif. Les anniversaires peuvent être fait sur le site de l'accueil de la personne accompagnée, afin de pouvoir maintenir les relation avec ses copains de classes. Sur ce type d'évènement, les parents sont aussi mis à contribution, par exemple en préparant le repas d'anniversaire. Les établissements font les fêtes des voisins et, la fête institutionnelle.</p>	4
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p><i>Commentaire :</i> En fonction des situations, les demandes sont faites. Ou c'est fait en autonomie ou, les éducateurs accompagnent. C'est l'une des prérogatives de l'autorité parentale, du coup, l'équipe éducative est en soutien, plus qu'a l'initiative sur certaines situations. Mis en place d'un atelier: "demain t'appartient"; afin de favoriser la projection de la personne accompagnée dans le temps.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les récidivistes sont "surveillés" un peu plus que les autres. En fonction des évènements festifs: De manière effective, il est proposé sur ces temps festifs dans</p>	4

	<p>les villages voisins, un séjour vacances le temps l'évènement; afin d' éviter les risques de fugues potentielles.</p> <p>L'anticipation reste compliqué; les évènements festifs sur les villages voisins sont propices à ce type de comportement.</p>	
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Parfois la personne accompagnée vient avec ses addictions; il se peut aussi qu'en cours de suivi, si elles étaient absentes, elles s'installent. Sur le PPAE, cela peut être un objectif à travailler sur le temps. Le partenaire, LOGOS, est sollicité à l'initiative des éducateurs.</p>	4
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe éducative sensibilise verbalement les personnes accompagnées. Elle peut les orienter vers les professionnels référents en externe. Il y a dans l'atelier bien-être un thème sur la nutrition. Lors de certains moments, la maitresse de maison prépare avec les personnes accompagnées le menu et la confection de repas équilibrés. Certains salariés ont demandé des formations liées à la nutrition.</p>	4
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour certaines personnes accompagnées, c'est inscrit dans le PPAE. Il y a des visites régulières sur le planning familiale. Il y a des préservatifs à disposition.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour ce type de risque, les échanges sont réguliers avec la personne accompagnée. Il y a des référent BIC, qui passe sur chaque service pour sensibiliser les personnes accompagnées. Un livret est distribué pour que chaque personne accompagnée puisse savoir à qui s'adresser en cas de soucis.</p>	4
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des salariés ont été formé, et, échangent sur des temps de réunion. Lorsqu'il y a une suspicion, un questionnement, c'est posé en réunion, pour échanger sur la possible radicalisation d'une personne accompagnée.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il existe des réunions régulières ou, ESS, en fonction des personnes accompagnées et de leur scolarité, les échanges sont réalisés entre l'école et, l'équipe éducative. Les éducateurs rencontrent les professeurs des école pour une fluidité des informations, afin de garantir un parcours scolaire efficient. Les psychologues de l'éducation nationale et de l'institution échangent pour une orientation ou réorientation de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les partenaires sont en plus de l'éducation nationale, les itep, ime.</p>	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En définissant les objectifs avec la personne accompagnée, les équipes éducatives via surtout l'observation évalue les progrès de celle-ci. Sur certains dispositifs il existe des plannings des taches pour évaluer, savoir, où en est la personne accompagnée.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les équipes reçoivent les rapports de la personne accompagnée. Des axes d'accompagnement peuvent être aussi préconisés par l'autorité judiciaire. Des points de situation sont mis en place avec les partenaires en interne, avec la psychiatre et les coordinatrices. Ce type de point de situation peut avoir lieu chaque mois. Le psychiatre a un planning permettant aux équipes éducatives de s'organier pour donner l'information à la personne accompagnée. Les professionnels échangent aussi par mail sur diverses situations en interne et externe</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Par exemple lorsque que le CMPEA est contacté, les protagonistes échangent sur qui va faire</p>	4

	<p>quoi et où. Ainsi cette coordination permet un accompagnement fluide.</p> <p>Sur un rapport de fin de mesure il y a les différents rendez-vous avec les partenaires ainsi que les actions qui ont été mises en place.</p>	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors du décès d'un parent de la personne accompagnée, il lui a été proposée un accompagnement aux obsèques. Il peut y avoir un suivi psychologique au sein du service. Une attention toute particulière est portée à la personne accompagnée.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le repérage se fait si la personne accompagnée a un parcours de vie déjà sinueux. Les observations permettent d'anticiper ce genre de situation. Des réunions avec les partenaires, comme l'école, sont organisées, afin de prendre les mesures utiles à l'accompagnement.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est réaccueillie sur la structure afin de la mettre à l'abri et échanger avec elle; pour discuter avec de la situation. De ce fait, le PPAE sera retouché et, retravaillé. Cela permet aux équipes de reprendre l'accompagnement plus sereinement.</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Certains salariés peuvent participer à des formations mais pas sur ce thème spécifique. Les personnes qui ont participé aux formations, font des restitutions aux collègues pour partager les savoirs, lors des points de situation ou réunions d'équipe.</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4

Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Sur les structures, les partenaires sont invités pour réfléchir sur les différentes réponses à apporter aux situations de la personne accompagnée. Des conventions sont signées avec certains partenaires.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Il y a des conventions notamment avec la PJJ, pour les personnes en rupture. Les équipes éducatives sont en contact avec les MLI, les écoles de la seconde chance. Lors de situation de crise la personne accompagnée peut changer de service ou de dispositif momentanément afin de retravailler sereinement les objectifs du PPAP. L'établissement peut aussi mobiliser des "colonies de vacances" pour des séjours de rupture.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p><i>Commentaire :</i> Une note est faite au service gardien pour réorienter la personne accompagnée. Les informations sont transmises au nouvel établissement.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent lors des réunions d'équipe ou sur des points de situation.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p><i>Commentaire :</i> Chaque salarié a un code et les salariés ont des droits en fonction des professions. L'établissement est passé "du papier à globule". Il y a une réelle appropriation du logiciel "globule" par l'ensemble des salariés.</p>	★

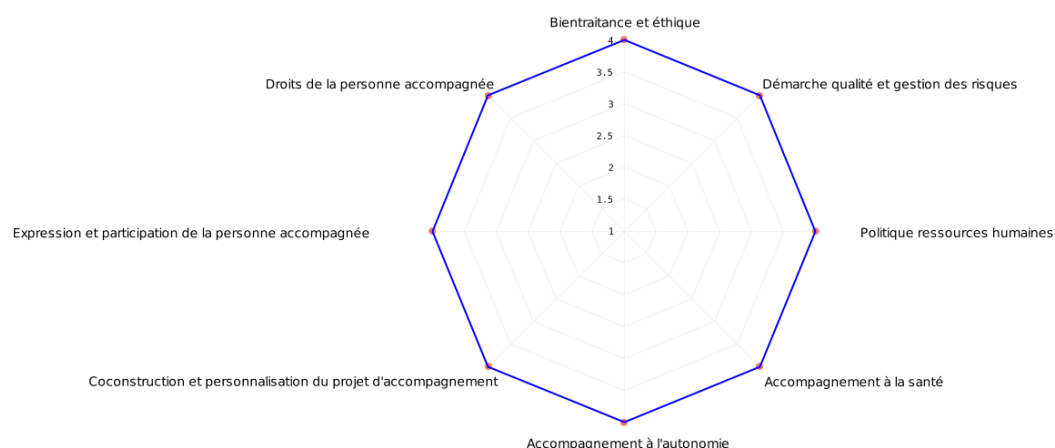
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
---------------	---	------------

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement associés à réflexions sur la démarche de bienveillance, la place faite aux familles, le travail thérapeutique de réseau, Chaque nouvel intervenant bénéficie d'une procédure d'accueil (sur commun, déroulé de la procédure d'admission MAJ du 21 septembre 2023)</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant le déploiement de sa démarche de bienveillance. Il associe l'ensemble des acteurs à cette démarche : Entretiens professionnels, montée en compétences des professionnels, intégration au plan de développement des compétences. plan de sensibilisation à la démarche par psychologue dans chaque équipe. H24 lien hotline planning note 27 09 2023 suite du planning du dr Vernier, travail psycho en soutien autour des binomes. Consiste en rééquilibrage. Les psy animent des réunions avec les surveillants de nuit. Assistantes familiales également associées. Horaires compatibles. Tous présents sur ce temps est organisé à 20 h jusque 22 h. Cte rendus communs partagés. Dernière en date 13 juin 2023. Relevé de décision avec la direction sur les points abordés.</p>	4
	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). Des journées d'accueil des nouveaux arrivants sont organisées : pôle thérapeutique avec formations sur le travail thérapeutique de réseau, ses principes fondateurs qui comportent beaucoup de valeurs liées à la bientraitance (considérer les proches et parents absents comme s'ils étaient présents, considérer les familles, sans être dans un rapport de jugement ou de sachant. Approche de non jugement inscrite communiquée aux professionnels (pack dossier papier = livret accueil et plaquette projet établissement, procédures protocole prévention violence axé sur la bientraitance)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
Critère 3.1.4	<i>Commentaire :</i> Pôle thérapeutique avec formations sur le travail thérapeutique de réseau dont les principes fondateurs comportent des valeurs liées à la bientraitance. Considération des familles, travailler avec les familles sans être dans ce rapport de jugement ou de sachant. Approche de non jugement inscrite et communiquée aux professionnels. Montée en compétences des professionnels sur ces sujets par les réunions régulières et le plan de formation..	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
Critère 3.2.2	<i>Commentaire :</i> Les règles de vie projet du projet UPPAFF Sud à Redessan privilégient le maintien le plus possible des enfants sur leur lieu de vie habituel, la préservation de leur scolarité et des liens en continuité avec la famille. Une attention particulière est apportée à l'immobilier en choisissant un accueil en chambre individuelle préservant son intimité, avec une forte réactivité en cas de dégradation. L'accent est également mis sur le renouvellement du mobilier et l'amélioration du cadre de vie. Le choix du cadre de vie au delà de l'hébergement collectif et diversifié s'effectue avec la même attention en cas de changement avec remise en état et suivi très vigilant sur les hébergements en studio. La mise à disposition d'un studio passe par un contrat d'engagement prévoyant les droits et les obligations du ou de la jeune bénéficiant d'un logement autonome (studios et FJT) et fait l'objet de la préparation adaptée (travail préparatoire y compris sur le plan budgétaire).	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	<i>Commentaire :</i> Parmi les orientations prises par l'ESSMS pour mettre à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être, on relève d'abord le choix de la personnalisation de leur chambre individuelle. Les achats de décoration sont financés, les affaires personnelles (doudou, peluches photos, posters, plantes). Les espaces d'apaisement sont	

Critère 3.3.1	<p>mis à disposition selon l'architecture des locaux : Une salle de musique, des ateliers éducatifs, une salle polyvalente, des hébergements extérieurs. Une convention avec le refuge SPA de Bellegarde permet d'aller à tout moment s'occuper d'animaux. Autres sources d'apaisement, la psycho boxe à visée thérapeutique, les ateliers musique et théâtre, pour le bien-être, la relaxation, l'image de soi, maquillage, sexualité, info prévention, en lien avec le CODES30, La Lettre mensuelle de juillet 2023 présente les ateliers de Combre à Nimes, la fete institutionnelle le samedi 10 juin où les productions ont été présentées, autant de vecteurs de cohésion, le ciment de Coste. Les réunions de jeunes sur les unités d'hébergement avec éduc psycho et CSE, temps de parole, expression sur l'ambiance des hébergements, les souhaits d'activité, les repas, les vacances. La parole est donnée aux jeunes et sera partagée en compte rendu. Chaque réunion reprend les décisions prises.</p> <p>famille pro questionnar satisfaction parnet enfant faille pro autre forms d'e participation.</p> <p>La ME permet aux familles de se rencontrer et propose l'organisation de sorties week end en pleine nature pour lesquels famille et parents sont associés à la construction du séjour. exemple Faraday : partir pas trop loin Cévennes. C'est transposable dans la proximité tout en respectant le cahier charges des VAd : vivre ensemble, ouverture sur l'extérieur. Le projet a été relayé dans l'article d'ASH - n°3306 - 5 mai 2023 à la page 9.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Au sein de l'Union associative AUSIRIS, la maison d'enfants renforce la possibilité de développer des projets communs en fonction des besoins repérés : le Projet Santé social du quartier Pissevin, Val de Bour, espace Léon Vergnol regroupe plusieurs acteurs dans un réseau partenarial dédié aux familles en lien avec la CAF. Il propose des permanences pour les familles et des projets sociaux concernant les adolescents du territoire Pissevin.</p> <p>La maison d'enfants participe au Raid Ufolep, aux sentiers d'Artemis, séjours courts de pleine nature en autonomie.</p> <p>Participation également au tournoi interétablissement, à la journée des droits des enfants, la semaine gardoise des droits des enfants. Egalement, la ME Coste propose des accueils temporaires relais et répit pour des situations ponctuelles entre plusieurs maisons d'enfants. la ME Coste</p> <p>Liaisons avec Accèa culture asso culTurelle ALES journée permet découvrir lieu culturel ouverture socialisation; Culture du coeur, voyages.</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Partenariat DITEP. La Maison d'Enfants Coste accompagne régulièrement des enfants qui bénéficient d'une prise en charge en DITEP et participe activement au travail en cours, au sein du Comité de Pilotage réunissant plusieurs DITEP, la PJJ et des établissements de Protection de l'Enfance. Ce comité, qui se réunit tous les deux mois, travaille sur l'avancement de l'effectivité de la convention</p> <p>cadre de partenariat signée entre l'ensemble des établissements et services de protection de l'Enfance et les DITEP gardois en 2019. En 2021, le comité de pilotage a notamment permis de décliner les objectifs de la convention avec l'élaboration d'une première annexe 2. Elle a pour</p>

	objet à être généralisée et permet d'articuler les accompagnements proposés entre DITEP et MECS autour du Projet Pour l'Enfant lorsqu'il existe, ou à défaut, des projets personnalisés. Cette annexe a été validée. (la ME est comité de pilotage pjj et ditep copil espe pjjditep).	
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre de conventions, la Maison d'enfants participe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> Parmi les axes forts, - la psycho boxe à visée thérapeutique approche développée dans l'établissement, est citée dans un rapport de l'IGAS en 2017. - le travail thérapeutique de réseau soutenu par la clinique de concertation a fait l'objet d'une recommandation de l'IGAS; Clinique de concertation travail thérapeutique de réseau soutenu par la clinique de concertation - Recommandations également de l'IGAS sur entraide et soutien par les pairs. Le groupe famille Pro est cité et valorisé. Il a fait l'objet d'une communication des familles les 16 et 17 mars aux journées d'étude de l'ANMECS au Corum de Montpellier IGAS l'accompagnement social septembre 2018. Extrait du projet d'établissement : "Les ressources familiales et environnementales, même résiduelles, sont des leviers opérants de la protection des enfants et des adolescents"; Sollicités, associés et accompagnés, les parents et les familles, malgré les aléas de l'histoire, la «transgénérationnalité» des traumatismes et la multiplicité des détresses, peuvent, pour tout ou partie de leurs prérogatives et de leurs responsabilités, souscrire au bien être de l'enfants"..</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Commentaire :</i> Petits déjeuners partenariats déjeuner rencontre des centres de formations professionnels participent à la formation avec IFME IRTS Inauguration UPPAF Sud. Redessan Juibn 2023. Participation à la fête des voisins, à la fête de la musique.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le domaine des besoins est travaillé avec chaque jeune pour chaque PPAE afin, entre autres, d'évaluer sa capacité à développer son autonomie. L'approche adaptée est mobilisée également pour l'accueil chez une assistante familiale, de même que pour les hébergements vie quotidienne. La grille d'analyse des 4 domaines des besoins peut encore être personnalisée selon le cas : par</p>	4

Critère 3.5.1	<p>exemple pour prévenir la rencontre avec l'équipe d'adaptation progressive SAPMN, ou pour préparer une orientation vers la semi autonomie et une intégration en FJT, ou vers un hébergement diffus en autonomie ou encore vers un CHRS adulte inclusion sociale en partenariat avec le SIAO. Le 16 mai a eu lieu une formation des professionnels en vue de découvrir la plateforme pour préparer une demande. Formation en immersion sur la plateforme SIAO. En cas d'accueil chez une assistante familiale, un contrat d'accueil est défini pour en préciser les modalités et conditions. Une évaluation intervient sur chaque convention d'accueil : Exemple PPAE d'un jeune enfant : faire sa toilette seul, s'habiller, et différentes déclinaisons. Une formation des référents SIAO est de nouveau programmée en novembre.</p> <p>Les partenariats stratégiques sont ainsi mobilisés pour outiller les professionnels dans leur démarche de développement de l'autonomie des jeunes : Convention d'échange activités psychocentre rémédiation scolaire, EPI, espace pédagogique d'insertion (pour décrocheurs scolaires), UEAJ PJJ 14 15 insertion pro lien 16 18., Et via les situations familiales, le Sociogénogramme réalisé à l'accueil permet de repérer les ressources mobilisables.</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier les risques d'isolement. C'est pourquoi, ils veillent à développer des programmes d'activités en lien avec l'environnement de leur lieu de vie, des actions de préservation des liens familiaux et des scolarités d'origine de façon à prévenir le risque d'isolement. Ils mettent en oeuvre en permanence leurs interventions qu'ils évaluent de façon intégrée.</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors des réunions d'équipe, les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. Ils évaluent régulièrement la capacité de la personne accueillie à développer son autonomie et ses habiletés sociales. Ils veillent également à la préservation et au développement de ses relations sociales. Les bilans enregistrés sur la plateforme Globule permettent de tracer ces évaluations.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la nécessité de surveiller les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. Ils savent en cas de besoin alerter les médecins, la famille et rendre compte à l'encadrement (CSE, direction). En cas de gravité des symptômes, ils mobilisent le service public de santé (urgences, hôpital).</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4

	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les informations sont régulièrement diffusées et relayées par la lettre mensuelle qui comporte les instructions sur la conduite à tenir. Les services sont également informés par mail. Les consignes Covid sont réactualisables à tout moment pour prévenir la recrudescence de l'épidémie : par exemple, limiter les regroupements et diviser les collectifs lors des repas, retour du port du masque, masque FFP2 à disposition, registre de traçabilité des personnes qui entrent sur le service, Un protocole Punaises de lit a été diffusé le 26 octobre 2023. Pour l'alimentation sont mises en œuvre les mesures de prévention HACCP et la traçabilité est assurée en lien avec un laboratoire départemental. La désinsectisation est assurée par une société spécialisée dans le cadre d'un contrat annuel. Le protocole Gale est à jour du 18 février 2019 Depuis 2017, le plan de maîtrise sanitaire prévoit une intervention désinfection des locaux et du linge.</p>	4
Critère 3.7.1		
	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Lorsqu'ils identifient les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux, les professionnels savent rendre compte rapidement (CSE, direction) et mobiliser les moyens nécessaires à leur disposition et selon les consignes et instructions permanentes reçues.</p>	4
Critère 3.7.2		
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les informations régulièrement diffusées et relayées par la lettre mensuelle et les instructions sur la conduite à tenir. Les informations circulent également par mail et lettre mensuelle. Les consignes Covid sont intégrées, partagées et affichées. Un protocole Punaises de lit est connu. Pour l'alimentation sont pratiquées les règles d'hygiène et les contrôles permettant d'assurer en lien avec un laboratoire spécialisé, la traçabilité des produits délivrés. Une société spécialisée assure la désinfection des locaux et du linge. Une gestion du circuit de protection des documents médicaux est largement diffusée et intégrée en référence au document daté du 2 janvier 2019, visé par la médecin psychiatre auquel s'ajoute les instructions sur la conduite à tenir en cas d'urgence et lors de la vie courante visées par le directeur.</p>	4
Critère 3.7.3		
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> Une démarche très participative. Un programme d'actions de prévention daté du 17 juillet 2023 est issu du DUERP et prévoit les mesures correctives ou préventives à mettre en place. Le bilan social est présenté. Un questionnaire salariés a été diffusé. Le déploiement de la politique RH a été annoncé (Fidélisation. Réduire les CDD par CDIsation). Le bilan d'activité 2022 a été</p>	4
Critère 3.8.1		

	présenté en assemblée générale le 15 juin et publié sur tous réseaux internes et externes, le 6 juillet 2023. Les besoins de formation sont pris en compte dans le plan de développement des compétences 2024 qui est élaboré.	
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les nouveaux intervenants font l'objet d'une attention particulière. Ils sont accueillis en entretien puis présentés à l'équipe par la cheffe de services éducatifs. ils reçoivent par la RH tous documents nécessaires et en particulier un pack 2023 remis aux nouveaux entrants en format papier et accessible sur le commun (dossier nouveau salarié). Une mention spécifique est faite au plan de développement des compétences. Ils sont rapidement formés au DUI Globule et à la gestion des planning sur Octime. Ils sont également sensibilisés ou formés aux orientations pédagogiques et thérapeutiques de l'établissement : travail avec les familles, "Sociogénogramme", approche systémique, et invités aux réunions sur le travail thérapeutique de réseau soutenu par la "Clinique de concertation". Leur intégration est mentionnée en première page dans la lettre interne mensuelle d'information à la rubrique Infos pratiques - Ressources Humaines, entrées.</p>	4
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour adapter sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et à sa stratégie, l'établissement a défini ses emplois par une fiche descriptive de fonctions. La fiche Intervenant socio éducatif décrit les missions attendues et permet d'élargir le recrutement pour les besoins de pédagogie directe, sur les différents métiers du social, du socio-économique, et des professions socio-éducatives : CESF, TISF, ASS, ES, ME. Pour mettre en oeuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). l'ESSMS accueille des apprentis. il a pour cela formé des tuteurs d'apprentissage (un tuteur formé par unité). Il a été élaboré une fiche de mission référent accueil apprentissage. Une formation a eu lieu le 5 septembre 2023. Le plan de développement des compétences 2024 prévoit de la mise en place de nouvelles formations de tuteur sur les prochaines sessions.</p>	4
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne recrute pas de non diplômés. Les veilleurs de nuit sont formés. Une rubrique spécifique du plan de formation leur est consacrée. L'établissement dispose de postes d'assistantes familiales. il recrute des professionnelles formées et diplômées (DEAF).</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les modalités de travail sont caractérisées par la souplesse et les modulations horaires validées par la Cheffe de services avec temps ressources pour VAD à SAPMN L'intervention des professionnels est organisée de façon à libérer des temps à consacrer à la famille (VAD), et à permettre l'action des professionnels tant en hébergement collectif qu'en SAPMN; Cette organisation spécifique est rendue possible par une gestion dématérialisée des plannings par code couleur sur l'appli Octime (case à calibrer) utilisable en mobilité et sur lequel les personnels ont été formés</p>	4

Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont informés des procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. Ils font référence aux mesures destinées à faciliter leur action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils reçoivent régulièrement les synthèses commentées faisant référence aux bonnes pratiques professionnelles (RBPP), - Les équipes se retrouvent mensuellement en analyse des pratiques professionnelles avec intervenant - Les déplacements étant nombreux, l'environnement de travail comprend des véhicules récents en location - Pour le carburant, un contrat professionnel avec intermarché permet les achats centralisés par carte - Les cadres sont accompagnés en coaching collectif cohésion - Les adresses Email sont accessibles sur téléphone portable fourni - Une note a été diffusée sur le bon usage des mails - La convention collective du 15 mars 1966 précise 4 semaines de prévenance sur changement emploi temps, pas plus 44 heures. écart 11 h entre deux services, alternance des congés prévue - Elle apporte un cadre clarifié et protecteur. - Un plan de formation prévoit le maintien et le développement des connaissances des professionnels et la formation des nouveaux salariés aux approches pédagogiques et thérapeutiques développées par l'établissement (thérapie familiale, approche systémique, "Sociogénogramme"
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 4</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une lettre mensuelle d'information constitue un rapide support interne d'information qui permet de susciter chez les professionnels un fort sentiment d'appartenance. L'ESSMS attache toute son importance à la communication avec ses professionnels qui reçoivent tous outils et supports permettant le déploiement de la QVCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiabilité d'un système d'information partagé (Globule. DUI, et Cahier de liaison avec zone priorité rouge) utilisable en mobilité. - Les adresses Email sont accessibles sur téléphone portable fourni - précision sur leur cadre d'intervention. - fiche descriptive des missions attendues - Mise à disposition de commentaires en référence aux bonnes pratiques professionnelles (RBPP), - Analyse des pratiques professionnelles avec intervenant
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Outre un système d'information interne fiable décrit en 3.9.1, la qualité de l'environnement de travail est rendue possible par des véhicules récents en location pour les fréquents déplacements, des cadres accompagnés en coaching collectif cohésion de groupe, Un plan de formation prévoyant le maintien et le développement des connaissances des personnels et la formation des nouveaux salariés aux approches pédagogiques et thérapeutiques développées par l'établissement (thérapie familiale, approche systémique, "Sociogénogramme"., etc. Octime le logiciel de gestion des planning favorise la souplesse et les modulations horaires</p>

	validées par la Cheffe de services avec temps ressources pour l'intervention en famille. Les professionnels ont été formés à la une gestion dématérialisée des plannings par code couleur sur l'appliquatif Octime utilisable en mobilité.	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. <i>Commentaire :</i> Les rencontres institutionnelles s'articulent autour de la réunion hebdomadaire de l'équipe animée par la cheffe de services, les réunions générales à fréquence trimestrielle ou plus si besoin. L'équipe de professionnels bénéficie chaque mois d'un temps de soutien psychologique et/ou éthique animée par un intervenant spécialisé, le plus souvent psychologue..	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> La bientraitance et l'amélioration continue de la qualité des prestations délivrées sont des notions développées sur les documents de communication interne et externe et également dans les valeurs portées par l'association fondatrice. Elles sont régulièrement rappelées dans les réunions animées par les chefs de services et dans les autres temps institutionnels en référence aux RBPP. La place donnée aux familles est préservée et importante et constitue un axe fort de l'action conduite. Elle motive une organisation spécifique depuis janvier 2013 en Unité de prévention, de protection de l'enfant et d'accompagnement des familles (UPPAF). Le partenariat et la communication sur ces orientations sont particulièrement développés comme le montrent les insertions dans la presse locale et nationale. La maison d'enfants est également présente sur les réseaux sociaux Facebook et Tweeter. La lettre interne mensuelle d'information n°97 de juin 2023 revient sur l'inauguration le 13 juin 2023 de l'Unité de prévention, de protection de l'enfant et d'accompagnement des familles UPPAF SUD (Redessan. Gard). Un plan d'amélioration continue de la qualité est communiqué dans sa version V02 de novembre 2023.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> Dans le cadre de la démarche qualité menée par l'établissement, les résultats d'une enquête de satisfaction lancée en septembre et octobre 2023 ont été publiés le 16 octobre 2023, sous le titre : "Enquête de satisfaction des jeunes et des familles. Association Coste. Maison d'enfants à caractère social. Octobre 2023. Résultats et statistiques. Document de 28 pages. L'objectif de l'enquête était de recueillir le point de vue des personnes accompagnées dans le cadre de coconstruction du projet d'établissement 2024/2029 et d'identifier les axes d'amélioration.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Une procédure prévention des situations de violence a été mise à jour au 1er septembre 2023 et	4

Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>transmise aux équipes. Elle comporte les rubriques "Un cadre institutionnel protecteur", "Des outils pour constituer le cadre", et également pour la gestion des situations de violence : "Dans l'immédiateté, sécuriser la situation", puis "Au-delà de l'événement : poursuivre le traitement de la situation". Elle prévoit</p> <p>"le rôle incitatif et préventif de la gouvernance : les chefs de service et la direction de l'établissement sont garants, de l'existence dans le cadre du DUERP, de plans de prévention des situations de violence au sein des établissements et services. La direction analyse les besoins de formation à partir des éléments priorités par les chefs de service. Selon les besoins repérés, elle favorise le développement de formations sur site." Plusieurs professionnels sont formés à l'approche psychoboxe pour la gestion des situations de violence. La sensibilisation aux faits de maltraitance est régulièrement rappelée lors des réunions d'équipe.</p>	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La sensibilisation aux faits de maltraitance est régulièrement rappelée lors des réunions d'équipe. Parmi les actions correctives, la maison d'enfants privilégie le travail avec les familles à laquelle elle donne toute sa place. Elle affiche cette orientation dans toute sa communication. Exemple le groupe familles-professionnels. En cas de situation de violence, les familles sont informées des dommages subis par leur enfant auteur ou victime. Les familles sont associées au processus de traitement des incidents violents et sollicitées sur leurs propres réponses, à chaque fois que cela est possible.</p>	4
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un document procédure prévention des situations de violence est mis à jour au 1er septembre 2023. Il a été transmis par mail aux équipes;</p> <p>Plusieurs professionnels sont formés à l'approche psychoboxe pour la gestion des situations de violence</p> <p>La sensibilisation aux faits de maltraitance est régulièrement rappelée lors des réunions d'équipe.</p>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les plaintes des parents sont tracées sur l'application informatique Globule. Cela permet leur suivi depuis l'enregistrement et le traitement de la réclamation jusqu'à la communication de la suite qui leur a été donnée.</p>	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les actions correctives sont rapidement mises en place et les parties prenantes informées. Il est fait retour aux plaignants des suites données aux réclamations reçues..</p> <p>Le recueil de gestion des plaintes est mis en place et figure également dans les compte rendus de réunions. Depuis juin 2023, la traçabilité est organisée au niveau des chefs de services.</p>	4
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4

Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Les plaintes des parents sont tracées sur l'application informatique Globule. Cela permet leur suivi depuis l'enregistrement et le traitement de la réclamation jusqu'à la communication de la suite qui leur a été donnée.</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil des événements indésirables qui sont signalés à l'encadrement et font l'objet d'une déclaration à l'ASE. Les événements indésirables sont analysés et traités en interne afin de prévenir leur reproduction. Les familles sont informées. Le débriefing sur l'événement avec les professionnels, le chef de service et les familles permet d'adopter les mesures correctives nécessaires. Créée en 2023, une synthèse de bonnes pratiques à partir des fiches debriefing et remontées d'événements complète le traitement des événements indésirables.</p>	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement communique auprès des parties prenantes (ASE & familles), sur les événements indésirables et les suites apportées. En cas d'événement grave, est saisie l'autorité judiciaire (avis de disparition de mineur, Procureur de la République)</p>	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les événements indésirables sont déclarés. Les situations de violence font l'objet d'un débriefing entre agresseurs, victimes et professionnels, Les familles sont informées. Le débriefing après événement avec les professionnels permet d'élaborer les mesures correctives et d'ajuster le dispositif.</p>	4
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</p> <p><i>Commentaire :</i> La réunion d'équipe et l'analyse des retours expérience pour reparler de l'événement permettent d'élaborer les mesures d'ajustement pour corriger les événements indésirables. Un calendrier des séances d'Analyse des pratiques est communiqué (APP). Au plan de formation 2024 (plan de développement des compétences) figurent une formation longue de thérapeute familial, une formation à la prévention de la prostitution, des formations à la psychoboxe en prévention et gestion de la violence.</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un plan de continuité de l'activité et de gestion de crise a été défini avec les professionnels. Sa</p>	4

	dernière actualisation est intervenue le 13 octobre 2023.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le PCA et sa partie PGC ont été communiqués en interne et en externe (ATC);</p>	4
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le PCA présente plusieurs scénarios. Un protocole de gestion de crise prévoit les interventions sécurité des professionnels. Les simulations exercice incendie sont organisées (COLOBRI). les surveillants de nuit sont sensibilisés aux risques. En prévention de la violence, plusieurs professionnels sont formés à l'approche psychoboxe et également gestion des émotions. Les débriefing avec les professionnels après événements permettent d'améliorer le dispositif.</p>	4
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les familles sont régulièrement associées dans la continuité en participant au Groupe Famille Pro. Des ateliers sont également proposés et ouverts à tous ! Atelier émotions Mercredi 6 décembre 2023 Egalement un Planning de l'atelier musique est communiqué avec un programme adapté à chaque groupe pour dépasser les tensions.</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a développé et maintien une stratégie d'optimisation des achats : les achats locaux en circuit court sont privilégiés. Certains achats sont mutualisés avec l'union associative AUSIRIS. C'est le cas notamment des assurances, des véhicules, des carburants, de la téléphonie, et de la maintenance. Le tri sélectif des déchets est mis en place. L'organigramme fonctionnel, mis à jour le 11 avril 2023 fait apparaître les services supports mutualisés entre trois maisons d'enfants à partir de l'union associative AUSIRIS.</p>	4
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a fait le choix de ne pas gérer de dossier papier pour les usagers. L'ensemble des données des personnes accueillies est géré sur l'application informatique "Globule" qui simplifie le partage d'informations entre les professionnels. La stratégie numérique est déployée au sein des unités. Les professionnels sont formés régulièrement. Chaque professionnel signe la Charte du bon usage des ressources informatiques de l'association COSTE avec les engagements de l'utilisateur. L'accès aux données gérées est protégé par code. Chaque professionnel a accès uniquement aux jeunes de son service. Les informations santé sont en accès restreint. Globule, l'appli "dossier de l'utilisateur informatisé" (DUI) est utilisable en mobilité (Mise à disposition d'un Smartphone à chaque professionnel) et, renforçant la stratégie numérique, la</p>	4

	dématérialisation des plannings horaires est réalisée sur le logiciel Octime également utilisable en mobilité.
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels nouveaux arrivants sont prioritairement formés à l'utilisation du logiciel Globule, applicatif comprenant le dossier informatisé de la personne accompagnée, le partage d'informations internes et le cahier de liaison. Ils bénéficient également de la formation à la prise en mains du logiciel de gestion dématérialisée des plannings horaires Octime. Les deux applicatifs sont utilisables en mobilité et les personnels sont équipés de smartphone professionnels. Une Charte informatique détaillant leur engagement leur est remise pour signature. Le système d'information interne est sécurisé par codes d'accès.</p>

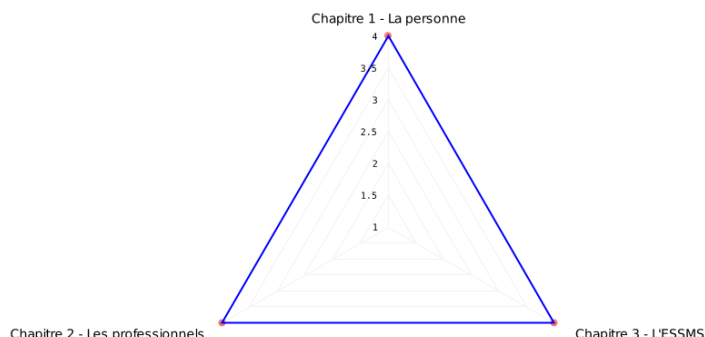
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La maison d'enfants ouvre à la famille une place pleine et entière dans l'accompagnement de leur enfant ou adolescent par un dispositif de rencontres régulières (familles-pro) comprenant la prise de contact avec lecture de la décision de placement (JAE), la récolte et l'analyse des informations relatives à l'entourage de la personne accueillie au moyen du "Sociogénogramme" permettant d'identifier toutes les personnes ressources mobilisables présentes et passées. La contribution de ces composantes familiales ou de proximité s'avérant ainsi précieuse pour construire l'accompagnement le plus adapté à l'enfant ou à l'adolescent accueilli. Cette orientation forte encourageant la mobilisation de la famille situe la maison d'enfants comme partenaire de confiance sur le département et au-delà. La communication professionnelle sur les pratiques du « Sociogénogramme », de la clinique de concertation et de l'approche psychoboxe à visée thérapeutique ont suscité l'intérêt du secteur et donné lieu à plusieurs publications dans la presse régionale (ML) et spécialisée (ASH) et à la contribution quatre familles aux journées nationales de l'ANMECS de mars 2023 au Corum de Montpellier.

Observations de l'ESSMS

<p>Chapitre 1</p>	<p>Critère 1.5.1. Des instances de participation (réunions jeunes) existent dans toutes les unités d'hébergement collectif de l'institution. Ainsi, tous les 15 jours, sur chaque hébergement, les enfants accueillis participent à la vie de l'institution. Leur avis est sollicité et leur participation est favorisée (proposition et mise en place d'activités, confection des menus...). Pour ces instances, l'outil du "Sociogénogramme" est parfois utilisé. Comme indiqué et démontré lors de la visite évaluative, les comptes rendus de ces instances sont accessibles sur Globule. Par ailleurs, des campagnes d'enquêtes de satisfaction sont organisées à destination de tous les enfants et toutes les familles pris en charge au sein de la MECS, quelle qu'en soit la modalité (hébergement collectif, diversifié, SAPMN, accueil de jour...). Enfin, en cas d'incident, les enfants victimes directement ou indirectement (ceux qui ont par exemple assisté à une scène de violence liée à la prise en charge d'un autre enfant) sont conviés à une instance de débriefing qui leur permet de poser des mots sur ce qu'ils ont vécu, de donner leur avis et de faire des propositions afin que cette situation ne se reproduise pas.</p> <p>Par ailleurs, toutes les familles sont informées systématiquement (via un courrier individuel) des dates de rencontre du groupe familles-professionnels. L'existence de cette instance est inscrite dans le livret d'accueil et l'information est donnée verbalement à tous les usagers lors de leur rendez-vous d'accueil.</p> <p>Critère 1.13.3 : En élément de preuve, c'est le PPAE et non pas seulement le PPE qui a été apporté.</p> <p>Critère 1.14.2 : les éléments de preuve se trouvent également dans le livret d'accueil (fiche santé)</p> <p>Critères 1.15.6, 1.15.10, 1.16.2 et 1.16.3 : Remplacer "PAPP" par "PPAE"</p>
<p>Chapitre 2</p>	<p>Critère 2.1.3 : Les formations au travail thérapeutique de réseau, mises en place à l'interne et dispensées à tous les nouveaux professionnels éducatifs et à tous les cadres dans l'année de leur arrivée au sein de la MECS sont fondées sur des questionnements éthiques. C'est l'essence même des principes de régulation diffusés au sein de ces formations et qui infusent les pratiques au sein de l'institution, comme cela a pu être observé par les évaluateurs sur de nombreux autres points de la présente évaluation. Le contenu de ces formations a été tenu à la disposition des évaluateurs et peut être transmis si nécessaire pour vérification du contenu relatif au questionnement éthique. Par ailleurs, la présence de cliniciens de concertation au sein de l'institution garantit, si nécessaire, le rappel et le maintien de ce questionnement éthique dans les pratiques professionnelles quotidiennes des intervenants socio-éducatifs.</p> <p>Critère 2.2.1 : L'agenda Globule permet également d'avoir une visibilité et d'organiser les rdv et la liberté d'aller et venir des jeunes accueillis.</p>
<p>Chapitre 3</p>	<p>Critère 3.1.3 : cet item a été renforcé cette année par la mise en place d'un temps de mission (0.6) pour un des cliniciens de concertation, notamment dans l'objectif de diffuser à tous les nouveaux arrivants des actions de sensibilisation à l'éthique et à la bientraitance (diffusion des valeurs et des pratiques, accompagnement à l'appropriation des outils cliniques...)</p> <p>Critère 3.4.1 : Si l'association développe effectivement des actions partenariales au sein de l'union associative AUSIRIS, la plupart des initiatives d'inscription sur le territoire sont le fait de l'association Coste qui agit en son nom propre. Ils ne concernent pas nécessairement des actions de la Maison d'Enfants. En l'occurrence, le projet Pissevin, en lien avec le projet</p>

	<p>social de territoire, s'il a pu bénéficier à la MECS, s'inscrit dans une action associative indépendante de l'établissement.</p> <p>Critère 3.4.3 : La convention pour les mesures d'AEMO passerelles a été signée avec le CPEAGL et non pas avec ANCA.</p> <p>Critère 3.5.1 : remplacer "PPAP" par "PPAE"</p>
Observation générale	<p>Pour la Maison d'Enfants Coste, la démarche d'évaluation a été calendée pour permettre de constituer la première étape de la démarche d'écriture du nouveau projet d'établissement, pour la période 2024-2029. Ce projet va permettre de poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité des interventions proposées, à partir des projets des enfants accompagnés.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 2	Les professionnels	3,96	4
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75	4
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3	4
	<i>Commentaire :</i> Cela reste un questionnement au quotidien dans l'accompagnement et dans le travail avec les familles.		

